CLI ORANO LH

ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi 27 mai 2021

COLLEGE DES ELUS :

DAUBE Gabriel	Président CLI – Conseiller départemental
MAHIER Manuela	1ère vice-présidente - Déléguée communautaire du Cotentin
HOULLEGATTE Jean-Michel	Sénateur
AMIEL Caroline	Conseillère régionale
LELONG Gilles	Conseiller départemental
FORTIN Jean-Paul	Conseiller départemental
CROIZER Alain	Délégué communautaire du Cotentin
MAGHE Jean-Michel	Délégué communautaire du Cotentin
FRANCOISE Bruno	Délégué communautaire du Cotentin

COLLEGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

LAFON Patrick	CRILAN
VASTEL Guy	ACRO
ROUSSELET Yannick	GREENPEACE

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

LAFFITTE Olivier	UNSA SPAEN
VAULTIER Jean-Paul	CGT
CHECIAK Daniel	CGT
PIN Patrick	CFE-CGC
FERRE Daniel	CFE CGC
PAPILLON Arnaud	FO
LEGOUIX Sébastien	CFDT

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES REPRESENTANTS DU MONDE ECONOMIQUE :

BOUST Dominique	
AUTRET Jean-Claude	
FOOS Jacques	
BARON Yves	
QUETIER Guillaume	SDIS 50
LARQUEMAIN Jean-Louis	Ordre des pharmaciens

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MANCHON Adrien	ASN
VIRET Delphine	IRSN
VARIN Jean-Christophe	Directeur adjoint Orano LH
LOY Christophe	Orano LH
RENOUF Sylvain	Orano LH
CHARLES Mélanie	Orano LH
BESNARD Vianney	Orano LH
BOCQUET Yvas	Orano LH
DELCROIX François	EDF
LEGALLET Jean	Préfecture - SIDPC
LUNEL Emmanuel	Chargé de mission CLI
MARTEL Mélodie	Assistante CLI

EXCUSES :

KRIMI Sonia	Députée
PERROTTE Yann	FO
LEFEVRE Hubert	Conseiller régional
DUBOST Nathalie	Déléguée communautaire du Cotentin
FRIGOUT Jean-Marc	Délégué communautaire du Cotentin
LEMONNIER Thierry	Délégué communautaire du Cotentin
BIHEL Catherine	Déléguée communautaire du Cotentin
LEFAIX-VERON Odile	Déléguée communautaire du Cotentin
MARTIN Jean-Paul	AEPN
DE FRANCE Gilles	Sauvons le Climat
DUPUIS Monique	CRILAN
GERNEZ Joël	CREPAN
LURTON Jean-Michel	SDIS 50
VOISIN Eric	CCI
BRISSET Gaëtan	Chambre d'agriculture de la Manche

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18.02.2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être là. Comme je le disais, notre ordre du jour est un peu chargé, donc on va débuter la réunion. Je vais commencer par l'adoption du compte-rendu de l'assemblée générale du 18 février. Avez-vous des remarques sur le compte rendu ? Je n'en vois pas. Pas de remarque, pas de vote contre ni d'abstention. Il est adopté. Je vous remercie.

2. ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE NIVEAU 1 SURVENUS SUR LE SITE D'ORANO-LH DEPUIS LA CLI DU 18.02.2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Le deuxième point à l'ordre du jour appelle les évènements significatifs de niveau 1 survenus sur le site depuis la dernière CLI. Il n'y en a pas, sauf erreur de ma part. Donc, on ne s'attarde pas. On passe au point suivant.

3. POINT SUR LE BILAN 2020 ET LES PERSPECTIVES 2021 DU SITE D'ORANO LA HAGUE. IMPACT DES DIFFICULTES RENCONTREES SUR LE SITE DE MELOX, SUR LES PERSPECTIVES ET L'ACTIVITE 2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Je donne la parole à monsieur Varin.

M. VARIN.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous.
C'est un point que nous devions évoquer lors de la dernière assemblée mais, étant donné l'ordre du jour, nous l'avions décalé à cette session. En ce qui concerne le Bilan 2020 en termes d'activité de production: tout d'abord, c'était quand même une année un peu particulière et je pense que l'on se félicite, dans le contexte sanitaire que l'on a tous traversé, d'avoir réussi à la fois à préserver la santé de l'ensemble de nos salariés et d'avoir réalisé un bon niveau de production puisque nous avons réalisé 90% de notre programme de traitement. Nous avons réalisé mille trente-cinq tonnes et nous avons également réalisé un très bon programme en termes de production de conteneurs vitrifiés. Et cela a été aussi l'occasion pour nous de finaliser le conditionnement d'anciennes solutions, les UMO (alliage d'Uranium et de Molybden), avec le creuset froid**.** Donc, là aussi, une bonne année d'un point de vue technique. Notre programme de production de conteneurs compactés a été conforme à nos prévisions et nous avons également assuré l'ensemble de nos activités de réception de combustible usé pour nos clients. Il n'y a pas eu d'interruption de ces activités pendant l'année 2020 avec cent quatre-vingt-onze emballages réceptionnés.

En termes de sûreté et de sécurité, c'est également une année qui s'inscrit avec des résultats satisfaisants d'un point de vue de la sécurité classique, avec un taux de fréquence qui est de 1,3. Et nous avons également en termes de dosimétrie - mais là aussi, c'est le cas depuis de nombreuses années - une dosimétrie bien maîtrisée et stabilisée. C'est un très bon résultat au regard de l'activité de démantèlement qui monte aussi sur l'établissement. Donc, le démantèlement s'accompagne d'une bonne maîtrise des bilans dosimétriques, avec la valeur

moyenne de 0,17 millisievert par an, à comparer aux limites pour les travailleurs de six et vingt millisievert.

Si maintenant je regarde les projets: tout à l'heure, j'ai évoqué le fait que l'on peut se féliciter d'avoir réussi à maintenir un bon niveau d'activité industrielle au cours de l'année 2020. C'est vrai aussi sur les projets où l'on a eu un impact que l'on a essayé de maîtriser et un impact limité sur l'avancement de nos projets. S'agissant du projet NCPF de mise en place des nouveaux évaporateurs, on a réussi à installer plus de vingt-sept kilomètres sur les tuyauteries - on va le dire en kilomètre plutôt qu'en mètre linéaire - à la fin 2020. On avait fermé les brèches principales, ce qui avait permis d'installer un certain nombre d'équipements. Et nous avons remblayer ce que l'on appelle La Cour Anglaise puisque vous avez un décaissement qui permettait de mettre le génie civil - pour ceux qui avaient pu le visiter - et nous avions remblayé ces décaissements durant l'année 2020.

A propos du projet EEVLH (entreposage des déchets vitrifies) qui consiste, là aussi, à créer un certain nombre de compléments d'entreposage des conteneurs vitrifiés: on a donc deux projets qui sont en cours d'installation actuellement des fosses 50 et 60. On a donc poursuivi le génie civil sur ces projets et conformément à nos plannings courant 2020. Il n'y pas eu de point particulier. Vous verrez tout à l'heure que l'on a déjà franchi en 2021 un jalon extrêmement important depuis le début de l'année. Et à propos de l'extension EECC (déchets métalliques compactés), donc sur l'entreposage des déchets compactés, nous avons commencé en 2020 les travaux de terrassement, ce chantier se situant au nord des fosses d'entreposage des conteneurs vitrifiés que j'évoquais tout à l'heure. Là aussi, c'est tout à fait conforme à notre planification.

C'est aussi important de partager un certain nombre de chiffres-clés, en particulier sur nos effectifs et, vous le verrez tout à l'heure, sur notre maintien dans le contexte actuel d'un bon niveau de recrutement. Je veux juste repréciser que, là, je parle finalement pour l'ensemble du groupe Orano sur la plateforme Nord-ouest. On avait donc à peu près trois mille personnes en 2020 pour Orano Cycle. Pour Orano DS, 747 personnes. Pour Orano Projets, tout ce qui est ingénierie, neuf cent vingt personnes. Orano Temis, qui appartient à Business Recyclage et qui fabrique un certain nombre d'équipements important pour le fonctionnement de l'usine, trois cent quatre-vingt-dix personnes, et toute la partie Transport, au niveau local, ce sont cent quarante personnes. Dans le courant de l'année 2020, nous avons poursuivi un volume de recrutement important, près de trois cents CDI. Nous avons continué notre programme d'alternance. Deux cent vingt alternants ont été recrutés localement au niveau de la plateforme Nord-ouest. Donc, cela aussi, c'est un point extrêmement important. On a maintenu notre programme de formation, et nous avons recruté cent cinquante CDI.

Notre volume de formation, au cours de l'année 2020 et malgré le contexte, on l'a maintenu à un très bon niveau. J'ai donné ici l'ordre de grandeur du nombre d'heures de formation que l'on a réalisé. Donc là aussi, on a essayé de maintenir le plus possible notre activité en termes de formation de nos salariés.

L'impact économique: il est stable par rapport à 2019 et il y a eu quand même six cent cinquante millions d'euros d'achats. Et je rappelle que 70% ont quand même opéré au niveau de la Normandie. Nous avons un fort programme d'investissement pluriannuel. On le dit chaque année mais c'est important que vous l'ayez bien en tête puisque, tous les ans, on investit près de trois cents millions dans cette plateforme, à la fois sur la pérennité, le développement de l'outil et puis les opérations de démantèlement et de reprise des déchets anciens.

Alors, voilà pour le bilan 2020. Donc, en résumé, une année qui était un peu spéciale comme pour tous, mais qui nous a quand même permis de maintenir un bon niveau d'activité industrielle mais aussi vis-à-vis de nos résultats Sûreté, Sécurité et Radioprotection.

L'année 2021 s'inscrit dans une continuité par rapport à l'année 2020. On a un programme de production de mille deux cents tonnes pour cette année, un programme de vitrification qui est à peu près équivalent à celui de l'année dernière, et un programme de déchets compactés, là aussi, qui est aligné par rapport à notre programme de production, et un programme de réception d'emballage de plus de deux cent emballages pour cette année 2021. Cela, c'est pour avoir une vision de nos objectifs majeurs en termes d'activité industrielle.

Alors, à propos du projet NCPF (Nouvelle Concentration des Produits de Fission), puisqu'il y a une continuité: ce projet NCPF, bien évidemment, on continue l'installation des tuyauteries au cours de l'année 2021 mais on a aussi un certain nombre d'équipements électriques à implanter et, là aussi, quelques chiffres-clés: nous devions avoir réalisé à la fin du premier semestre plus de quarante kilomètres de tirage de câble pour ces installations et nous avons atteint notre jalon au mois de mai. Donc, on est tout à fait aligné sur ce jalon vis à vis du projet NCPF T2. A la fin de cette année, il est prévu de faire les premiers essais en eau sur la partie T2. Alors, qu'est-ce que les essais en eau ? Cela consiste, en particulier, à mettre un certain nombre d'équipements en eau pour vérifier déjà les raccordements et puis de pouvoir étalonner un certain nombre de capteurs, des capteurs de niveau par exemple. Donc, on commence ces essais en eau à la fin de 2021. Et puis forcément en parallèle, même chantier sur R2. Donc, on continue à installer les tuyauteries sur R2. Aujourd'hui, on est donc en ligne par rapport à notre planification sur ce projet NCPF.

EEVLH: j'évoquais tout à l'heure qu'en 2020 nous avions réalisé le génie civil associé à ce projet. En 2021, on devait finaliser la mise en place des puits. C'est aujourd'hui finalisé. C'est-à-dire que l'opération a été atteinte avec même un peu d'avance sur le planning. L'ensemble des puits a été installé sur ce projet et il faut que l'on démarre maintenant les travaux de mise en place de charpentes et d'installation de la ventilation. Là aussi, un jalon important a déjà été atteint avant la fin de ce premier semestre 2021.

Extension EECC: je disais tout à l'heure que nous avions commencé le terrassement mais, en 2021, il faut couler le radier. Globalement, c'est la dalle de fond de fouille. Et nous allons démarrer les travaux de génie civil. Là encore, pour l'instant, nous sommes toujours alignés par rapport à notre planning. En termes de recrutement, nous sommes vraiment dans une continuité par rapport à 2020 avec un volume de recrutements qui reste significatif, avec

deux cents CDI pour l'ensemble de la plateforme Nord-ouest et deux cent vingt alternants. Donc là aussi, le maintien de notre programme à la fois de recrutement à un bon niveau et aussi de continuité en alternance. Donc, on n'a pas du tout baissé le niveau sur ces sujets-là.

Voilà ce que je voulais vous dire en termes de contexte général, à la fois sur les résultats 2020 et les perspectives 2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur VARIN. Avez-vous des remarques ?

M. LAFFITTE.- Par rapport à la formation 2020 s'agit-il d'heures en présentiel ou en distanciel, et quelle est la répartition entre le présentiel et le distanciel ?

M. VARIN.- Alors en séance, je n'aurai pas le détail très clairement sur cette répartition. On a quand même maintenu pas mal de formations en présentiel. En revanche, je pourrais vous communiquer la répartition à l'issue de la réunion. J'avoue que je n'ai pas préparé ces éléments.

M. LE PRÉSIDENT.- D'autres questions ?

M. CHECIAK.- Juste une précision par rapport au tonnage effectué de 1035 tonnes, on n'a pas l'objectif 2020.

M. VARIN.- On a fait 90%. Donc, ça devait être 1150 tonnes.

M. AUTRET.- Une petite remarque peut-être : dans la présentation, je note que les plannings qui sont liés au développement des activités nouvelles et aux investissements semblent mieux respectés que ceux qui étaient liés à la gestion des suites des activités passées.

M. LE PRÉSIDENT.- C'était donc une remarque.

M. VARIN.- Sur ces sujets, je pense que l'on a quand même déployé aujourd'hui beaucoup de moyens sur la partie démantèlement. Sur les opérations de démantèlement, on a un bon niveau d'avancement. Si vous faites allusion à certaines opérations de reprise de déchets anciens, sur lesquelles on a effectivement eu des décalages par rapport aux projets initiaux, on est très mobilisé. Il y a beaucoup de moyens qui sont investis aujourd'hui. Ce sont des opérations, souvent, qui nécessitent des développements techniques tout à fait particuliers, et je pense que l'on ne peut pas douter aujourd'hui de l'engagement, à la fois en termes de ressources financières et humaines, pour atteindre et respecter nos objectifs.

M. ROUSSELET.- J'avais une question mais je ne sais pas si c'est maintenant que l'on en parle : on a vu apparaître dans la presse locale une histoire d'inversion d'écluse liée aux évaporateurs. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? C'est-à-dire : comment cela a pu se produire et comment se fait-il que l'on en soit arrivé là, c'est-à-dire déverser des cuves ? Et quelles sont les conséquences ? C'est-à-dire que si j'ai bien compris, apparemment, cela ne va pas avoir de grosses conséquences sur le génie civil. Simplement, cela aurait pu parce que, dans cet espace restreint, on aurait peut-être eu la possibilité de

rencontrer des difficultés à les inverser à nouveau. Si vous pouvez nous dire deux mots sur cette question.

M. VARIN.- Oui, je peux vous en dire plus que deux mots. En fait, il y a effectivement une inversion de deux cuves de cinq mètres cubes mais, à l'heure où je vous parle, ces cuves ont été remises en place. C'est-à-dire que l'opération s'est terminée à la fin de la semaine dernière. C'est lié à un problème dans le passage du plan 2D en 3D pour finalement prévoir les raccordements. On s'en est aperçu avant de faire les opérations de raccordement. Donc, il n'y a pas d'impact sur le génie civil. Il n'y a pas d'impact sur la conformité finale puisqu'on a simplement repris les cuves et on les a inversées. Il y a juste quelques supportages qui ont dû être redécoupés et remis en place, et donc cela n'a pas d'impact sur le planning final du projet.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci monsieur Varin. Monsieur le sénateur ?

M. LE SÉNATEUR.- Merci, Monsieur le Président. Juste deux questions : la première, en cette période de crise, on sent qu'il y a à l'heure actuelle une tension sur les matières premières et, notamment sur l'augmentation du prix des matériaux, est-ce que vous le ressentez dans les approvisionnements ? Et puis la deuxième question : on est aussi dans un contexte où l'on en a beaucoup parlé - et beaucoup d'élus, notamment Manuela qui est à mes côtés - se sont mobilisés sur l'entreprise ACPP. Par rapport à la règle générale, est-ce que vous avez une politique de suivi de vos sous-traitants de premier ou de deuxième rang qui jouent quand même un rôle important dans la criticité, et sans faire de mauvais jeu de mots, sur le maintien des compétences pour assurer les prestations qui sont prévues dans le cadre des investissements actuels ou futurs ?

M. VARIN.- Il y a deux sujets dans votre intervention. A propos du premier, c'est effectivement un point de sensibilité. Effectivement, s'agissant de l'augmentation des matières premières, du coût des matières premières, c'est un point sur lequel on est en vigilance parce que, forcément, cela peut avoir un impact sur le coût de nos projets. On observe donc effectivement sur certains certaines matières premières une évolution et c'est un point que l'on suit pour effectivement maîtriser notre trajectoire financière. Aujourd'hui, je dirais que c'est un point de sensibilité. Il n'y a pas d'impact tout de suite mais on sent bien que c'est un point que l'on doit mettre sous contrôle.

Le deuxième sujet qui porte sur le suivi de nos fournisseurs : effectivement, à propos de la vigilance que l'on doit avoir sur les compétences que l'on maintient, on a effectivement identifié une cartographie de nos fournisseurs sur lesquels on s'appuie pour maintenir à la fois de la compétence et sur lesquels on a vraiment besoin d'avoir leur soutien pour gérer nos projets. C'est donc un suivi qui est régulier pour nous pour garantir que nos fournisseurs sont pérennes autour de notre plateforme. En ce qui concerne l'entreprise ACPP que vous évoquiez, nous, on a toujours soutenu l'entreprise. On n'a pas baissé notre niveau de sollicitation et de commandes vis-à-vis de cette entreprise. C'est une entreprise qui, pour nous, est une partenaire importante. Elle est d'ailleurs intégrée au projet NCPF dans le cadre de groupements d'entreprises. On a donc toujours été vigilant pour maintenir son activité au bon niveau et on sera toujours très mobilisé dans le futur, dans les futurs appels d'offres,

pour effectivement pouvoir solliciter cette entreprise.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci monsieur VARIN. Y a-t-il d'autres questions sur ce bilan Perspectives ? Très bien, je vous remercie. Je vais donner la parole à monsieur LEGALLET pour que nous revenions sur l'exercice des 2 et 3 février derniers. Monsieur LEGALLET, vous avez la parole.

4. RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'EXERCICE NUCLEAIRE MAJEUR DU SITE ORANO LA HAGUE LES 2 ET 3 FEVRIER 2021.

M. LEGALLET.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Assez rapidement, un retour sur l'exercice des 2 et 3 février derniers. En éléments de contexte, un exercice dont il a été décidé qu'il soit maintenu à la fois dans sa préparation et dans son exécution, malgré le contexte sanitaire. Mais ce contexte sanitaire ne nous a pas permis de le préparer dans des conditions classiques et normales, ni de l'exécuter pareillement dans des conditions classiques et normales. Après des discussions avec les acteurs locaux, avec l'exploitant et avec le niveau national au ministère de l'Intérieur, il a été décidé de le maintenir malgré les distanciations physiques que l'on a dû mettre en place et de maintenir notre capacité à faire la partie, j'oserais dire, la plus importante de l'exercice pour l'information de la population, à savoir des réunions préalables et des actions de terrain un peu voyantes qui intégreraient la population. On a donc beaucoup réduit nos éléments sur le terrain et nos actions vis à vis de la population mais on a souhaité voir comment, malgré tout, on pouvait mettre en place nos PC de crise à la fois du côté exploitant et du côté préfecture, et aussi du côté des collectivités, et comment ceci pouvait fonctionner en mode dégradé, c'est-à-dire avec moins de monde et avec des relations moins simples.

Comme je vous l'avais présenté ici la dernière fois, nous avions des objectifs locaux sur la mise en place de cet exercice. On a joué en météo réelle, ce qui est maintenant le cas pratiquement de tous les exercices nationaux français depuis quelques années. C'est un leitmotiv maintenant. On joue en exercice réel, ce qui complique la tâche de nos scénaristes mais qui nous permet d'avoir un suivi plus réaliste et de pas avoir d'interactions météo qui nous donnent des difficultés pour jouer l'exercice. Nous avions la nécessité de tester la chaîne d'alerte, tester un ou deux ateliers PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) du périmètre, donc Plan de Protection et de Mise en Sûreté pour les écoles. Comme je vous l'ai dit en préambule, on n'a pas pu mettre en place des réunions d'information ou diffuser beaucoup d'informations sur cet exercice, malgré le fait que la commune de La Hague a joué le jeu et a informé sa population via ces mesures d'informations locales. On souhaitait mettre l'accent particulièrement sur une frange de la population qui nous semble la plus importante pour faire de la culture du risque. J'ai déjà évoqué avec vous la difficulté d'avoir de la culture du risque pour nos exercices de sécurité civile. On a donc voulu toucher les écoles avec une forte mobilisation, une fois de plus, des collectivités, que ce soit la mairie de La Hague mais aussi le Conseil départemental pour les collèges et les enseignants qui ont fait de la pédagogie sur la préparation de l'exercice et ont mis en place en réel des ateliers PPMS sur l'exercice du premier jour.

En interne, chez nous, on a testé l'activation de la cellule d'information du public. La cellule d'information au public, c'est l'un de nos acteurs de gestion de crise très important parce que c'est ce que l'on appelle communément notre Numéro vert en préfecture qui existe pour informer la population sur l'évolution de la situation. On rappelle bien souvent dans nos préparations que cette CIP, qui est armée par des gens de la préfecture et d'autres services, n'est pas là pour remplacer les numéros d'urgence que sont ceux que vous connaissez, le 18, le 15, le 112 et autres, mais sont là pour communiquer de l'information à la population sur l'évolution de la situation et les consignes comportementales. C'est important pour nous d'entraîner ces équipes, de leur donner le bon niveau d'information, pour que ce bon niveau d'information soit aussi rapporté à la population.

On a testé notre communication de crise grâce à la pression médiatique simulée, et la communication de crise, c'est important puisqu'on a une responsabilité au titre de la gestion de crise. La préfecture a une responsabilité de communication mais l'exploitant a aussi une responsabilité dans la communication qu'il met en place, et on doit pouvoir discuter avec l'exploitant à propos de son niveau de communication et sur le niveau que, nous, nous devons mettre en place. Notre dernier objectif local, c'était bien évidemment, comme à chaque fois, de sensibiliser la population aux risques qu'apporte l'établissement sur le territoire. Comme je vous l'ai dit en avant-propos, la situation sanitaire ne nous a pas permis de le faire comme on l'aurait voulu.

S'agissant de cet exercice, le premier jour, le point positif est que l'on n'a pas vu de défaut majeur dans les chaînes d'alerte. Les acteurs ont pu être à peu près informés dans les temps que l'on s'était donnés, même si certains acteurs prennent la première information de façon indirecte et que cela doit être doublé d'une deuxième information. L'idée, c'est vraiment d'avoir l'information le plus rapidement possible pour pouvoir déployer la mise en place de de ces actions. Du coup, on a fait beaucoup de travaux d'état-major puisque l'on n'avait pratiquement pas d'action de terrain, à part le côté Mesures. On a remarqué que l'on pouvait rapidement faire un état des lieux de nos moyens extra-départementaux dans notre chaîne de sécurité civile, à savoir quels moyens pouvaient être disponibles en extra-départemental et en mettant donc rapidement la pression sur notre côté zonal pour le renfort de forces. On a vu que, malgré le contexte sanitaire et sans pré-positionnement, tous les partenaires étaient en nombre suffisant pour jouer le premier jour, bien sûr avec des relèves nécessaires dans la durée si l'exercice avait duré plus longtemps. Les acteurs de communication ont trouvé la mise en place de cette pression médiatique simulée très intéressante parce que l'on pousse le système à avoir des interviews fictives, à mettre en place des journaux télévisés fictifs avec intervention des acteurs de la préfecture. Voilà ce que l'on a vu.

Il y a aussi d'autres axes d'amélioration puisque les exercices servent aussi à cela. S'agissant du premier jour, les axes d'amélioration, c'est l'utilisation du système SAPRE (système d'alerte des populations en phase réflexe) et l'appel des services de l'État et je crois de la commune également, par le système SAPRE qui a un petit peu mis au début quelques interrogations sur la chaîne d'alerte, qui a ensuite été doublé d'une seconde série d'appels. On va recaler cela avec l'exploitant. On a amélioré un peu nos systèmes d'échange avec la collectivité, avec la mairie. Là, maintenant, c'est donc un petit peu plus simple parce que l'on

a qu'une seule mairie mais on doit pousser ce système encore plus, c'est-à-dire qu'on ne l'a pas mis en place. On avait prévu au début de l'exercice d'avoir un vrai officier de liaison de la commune dans nos PC préfectoraux et aussi, dans l'autre sens, de mettre à disposition du PC communal un officier de liaison. A nous de choisir quel sera le type de service représentant, peut être un officier des sapeurs-pompiers ou quelqu'un de la préfecture, qui soit en relais et qui puisse traduire à la commune les actions techniques et les décisions prises. Dans ce type de crises, de type nucléaire, il y a aussi beaucoup de « jargonnage ». Sachez que, tous les jours, on travaille dans nos PC pour que le jargon cesse au maximum, le « jargonnage » nucléaire, si j'ose employer ce terme. Mais monsieur Manchon sait que c'est mon leitmotiv. C'est-à-dire que, lorsque l'on parle à quelqu'un qui n'est pas un spécialiste du nucléaire, il doit être pas capable de comprendre sans avoir à poser une question à peu près toutes les trente secondes. Là aussi, cela s'est beaucoup amélioré durant cet exercice et sachez que j'y travaille beaucoup parce que, même si je participe à de nombreuses réunions, je ne reste pas un spécialiste du nucléaire.

A propos des axes d'amélioration, on a donc vu que l'on a travaillé en mode dégradé. On doit donc améliorer à l'intérieur du fonctionnement du PC préfectoral nos modes de fonctionnement dégradé avec des reports d'informations et d'images dans deux salles. C'est-à-dire qu'au lieu d'utiliser une seule salle, on a utilisé deux salles. Et on remarque aussi que, dans la gestion de la crise, certains services un petit peu moins habitués que nos services purement opérationnels - quand je dis Services purement opérationnels, j'y mets les forces de l'ordre et les pompiers qui sont habitués à faire de la gestion de crise tous les jours - en fait, les services qui ont des compétences à mettre en œuvre pendant la gestion de crise doivent être un peu plus proactifs. En fait, on a des services qui attendent que le chef de salle ou quelqu'un d'autre dans le PC de crise leur dise : faites cela, c'est votre compétence, mettez cela en place. Pour que l'on ait un PC préfectoral qui tourne mieux, qui soit encore plus dans l'anticipation, il faut que ces services soient plus proactifs.

A propos de la communication et des axes d'amélioration, et bien que la CLI fut représentée pendant les deux jours de l'exercice, on a constaté que, sur le billet d'information, la CLI a été sous-utilisée. Il faut se le dire. Cela a été un de nos axes d'amélioration retenu dans le RETEX. On doit se servir plus de la CLI pour relayer les informations et les décisions auprès de la population. La CLI, maintenant, a des moyens pour le faire. On retient donc cela comme axe d'amélioration s'agissant de la communication. Et on doit aussi améliorer notre communication auprès des parents d'élèves. C'est important. Ce sont donc là, grosso-modo, les éléments de retour d'expérience sur la première journée.

Je tenais aussi à échanger très rapidement avec vous à propos de la deuxième journée parce que c'était la première fois au niveau national que l'on faisait une deuxième journée complètement dédiée au post-crise. C'est-à-dire que le deuxième jour, on a remis une situation accidentelle en place, qui n'était pas la même que la première journée, ce qui a compliqué un peu la tâche des acteurs parce que l'on a du mal à retrouver nos petits en fait, quand on repart dans une situation météo et dans une situation accidentelle qui n'étaient pas du tout les mêmes. On repartait donc sur une situation de fin de rejet avérée depuis maintenant quelques heures et sur du pur post-accidentel. Cela nous a donc obligé à perdre tous nos réflexes de phase d'urgence, à jouer pratiquement que cette phase d'urgence sur

les exercices. Cela a aussi obligé les centres de crise de l'ensemble des acteurs à améliorer leurs informations et les conseils à donner aux autorités, que ce soit côté IRSN et coté ASN. Cette journée a été riche d'informations pour tout le monde. On a donc activé l'ensemble des centres de crise aussi pour la post-crise. On s'est posé des questions sur la durée sur le long terme. On s'est aussi posé beaucoup de questions, et on n'a pas toutes les réponses, sur les plans de mesures à long terme que l'on aura à mettre en place avec l'ensemble des acteurs, y compris l'exploitant, les acteurs publics, l'IRSN. C'est-à-dire que l'on s'est aperçu que les plans de mesures sur la reconquête du territoire seront très longs. Cela a donc permis de beaucoup réfléchir à la fois sur la mobilisation des acteurs, qui ne seront pas seulement locaux, mais aussi sur la durée, sur la localisation de ces mesures. Ce fut donc une deuxième journée très riche et très intéressante en enseignements. Tous les acteurs étaient très intéressés et cela nous prouve que l'on doit autant préparer cette phase post-accidentelle que la phase d'urgence, et que les éléments de langage qui sont fournis par nos niveaux techniques que seront l'IRSN et l'ASN ne sont pas les mêmes que ceux que l'on reçoit pendant la phase d'urgence. Ils doivent être aussi accessibles à tous niveaux, y compris au niveau de la population. On voit aussi à propos de cette phase post accidentelle que les relations avec l'exploitant ne sont pas les mêmes. Ce que l'on va être amené à demander à l'exploitant n'est pas identique. Voilà à grands traits ce qui s'est passé en deuxième journée, le 3 février.

Je me tiens donc à votre disposition si vous avez des questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci monsieur LEGALLET. Je retiens que cet exercice a eu au moins pour mérite, comme c'est la règle, de définir des pistes d'amélioration. Elles sont nombreuses. On en a aussi pour notre compte à la CLI. On va donc étudier cela pour améliorer aussi la position de la CLI lors d'un exercice et si le cas se présentait lors d'un accident. Avez-vous des questions ou des retours Madame la première vice-présidente ?

Mme MAHIER.- Oui, juste une petite remarque : c'est vrai que cette expérience a été très riche pour la commune, pour ses salariés aussi parce qu'on a vraiment tenté de se mettre en ordre de marche. Effectivement, je vous rejoins complètement sur cette culture du risque et, nous, on s'est vraiment rendu compte que l'on avait vraiment quelque chose à faire avec la population en termes d'informations. Nous, on a des calages à faire. On a quand même eu des problèmes sur les sirènes. Il y a des endroits où l'alerte n'a pas du tout été perçue. Du coup, comme on a su qu'il y avait cet exercice, le fait de se dire qu'il se passait quelque chose et qu'ils ne l'entendaient pas a inquiété. Il y a donc vraiment quelque chose à faire en commun. C'est ce que l'on s'est dit lorsque l'on a retravaillé sur le retour l'expérience : comment on met cela en place, comment on informe, y compris les parents d'élèves, etc. Parce que, effectivement en cas de… Et puis bon, on était dans le cadre d'un exercice. Il faut toujours se poser la question.

En réel, il y a tout le reste qui fait que la pression est quand même différente. On s'était dit aussi que, sur le PC de commande de la mairie, ce qui est important, c'est que l'on puisse avoir quelqu'un de l'extérieur, de la préfecture, parce qu'il y a effectivement le vocabulaire qui est certes quelque chose d'assez spécial même si on l'apprend mais on s'est senti un petit peu à côté en fait. On avait l'information, donc on réagissait en fonction mais on s'est

quand même senti un petit peu à côté. Je pense qu'il faut réintégrer un membre avec nous de manière à pouvoir nous relayer au niveau des codes et, en même temps, nous, on a l'expérience du terrain géographique puisque l'on s'est retrouvé confronté à une situation où, nous, on avait trouvé des solutions d'hébergement ou de transport de la population, des personnes âgées que l'on avait plutôt identifiées à intégrer à l'Ehpad parce qu'il y avait une cellule médicale autour et que c'était peut-être mieux que de les mettre dans une salle communale en termes de protection. Donc voilà, c'est vraiment le travail commun et je pense qu'il faut que l'on continue à travailler là-dessus pour être meilleur mais vraiment, sur la population, il y a vraiment du travail à faire là-dessus et je pense qu'il faut que l'on s'y attelle maintenant.

M. CHECIAK.- Au niveau du problème des sirènes, est-ce qu'il est possible d'avoir une liste des communes pour lesquelles on s'est vraiment aperçu que cela n'avait pas fonctionné ? Parce que j'ai reçu des appels de riverains, de personnes aux alentours et, en fait, on n'a pas le retour des lieux dans lesquels cela n'a pas fonctionné, et ceci afin de leur dire si c'est pris en compte ou non pour leur commune.

M. LE PRÉSIDENT.- Entendu. Si l'on n'a pas la réponse aujourd'hui, ça fait partie du bilan comme l'a dit Emmanuel. Cela fait partie de l'inventaire. Oui, oui, il faut tirer très sérieusement les conséquences de l'exercice mais c'est aussi le but de l'exercice. On a vu qu'il y avait des choses qui n'allaient pas et qu'il y avait des choses qui allaient bien. En ce qui nous concerne, en ce qui concerne la commune, qui est effectivement au premier rang dans la réaction, eh bien il faut y travailler pour que les dispositifs fonctionnent correctement le jour où on en a besoin. Vous avez raison.

M. CHECIAK.- Et l'accessibilité à cette information, elle sera …

M. LE PRÉSIDENT.- … De toute façon, elle va transiter par la CLI. Vous aurez donc l'information, en tout cas au moins cela …

M. CHECIAK.- … Voilà, que je puisse renvoyer l'information aux personnes concernées …

M. LE PRÉSIDENT.- … Oui, oui, il y aura au moins cela mais on peut aussi imaginer d'autres moyens d'information.

M. ROUSSELET.- Je ne vais pas recommencer à énumérer toutes les remarques, comme on le fait d'habitude, et à propos des questions de l'association de la société civile à ces exercices. On a eu une discussion l'autre jour un peu chaude à Saint-Lô, pour ceux qui étaient là, sur cette question-là. On ne va donc pas recommencer. Simplement, le directeur de cabinet nous a promis en fin de réunion, le nouveau directeur de cabinet, nous a promis la même chose que son prédécesseur, la même chose que son prédécesseur d'avant, à savoir : cette fois-ci, prochainement, il y aurait une réunion Inter-CLI pour résoudre les problèmes, que l'on ne va pas reprendre encore ce matin, s'agissant de la téléphonie, etc., etc. Simplement, il m'a aussi promis de pas reprendre à zéro, c'est-à-dire bien prendre en compte le compte-rendu de la réunion Inter-CLI qui a eu lieu aux PIEUX. Pour tous ceux qui y étaient, ils s'en rappelleront, on avait donc ce groupe Inter-CLI aux PIEUX avec lequel on a

fait une réunion très intéressante où la préfecture était repartie avec une liste précise de questions, qui a dû être perdue quelque part dans les tiroirs. Mais en tout cas, cela serait bon que l'on reprenne cela puisqu'on se rappelle quand même qu'avec le livre blanc, on a quand même effectué un travail exemplaire qui était extrêmement intéressant et pluraliste. Mais je pense que cette réunion-là, il va falloir faire attention à ce qu'elle ait lieu rapidement et que l'on soit de fait très associé, non pas au prochain exercice mais dès maintenant, à la situation. Il y a donc une promesse du directeur de cabinet qui nous a été faite en fin de réunion. J'espère que l'on va être attentif à ce que cette réunion ait lieu rapidement parce que l'on sait bien que ce genre d'exercice est important. Quand on parle de Culture de risques, il faut associer, bien évidemment, en particulier les élus et en particulier les ONG qui sont autour et qui ne manqueraient pas d'être sollicitées s'il y avait un pépin.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur ROUSSELET, vous avez raison. Moi, je m'engage donc avec les services des trois CLI que l'on prenne contact avec les directeurs de cabinet et, après l'été, que l'on organise cette réunion concrète Inter-CLI en y associant les services de l'État. D'autres remarques ?

M. AUTRET.- J'avais une question par rapport à la préfecture et ce qui fait penser, c'est une séance du CODIR-PA qui est réservée aux accidents hors CNPE à laquelle je participais mardi dernier. J'y ai posé une question et je voudrais donc poser cette question à la fois à l'exploitant et à la préfecture et, en fonction de la réponse, lancer vraiment une alerte : comment est pris en compte l'absence de délai pour un accident à l'usine ? Alors, je postule l'explosion d'une cuve de produits de fission, c'est déjà arrivé. Et donc, comment est prise en compte l'absence de délai qui est prévue par le CODIR-PA dans la première doctrine post-accidentelle pour les accidents qui ont été traités et qui sont les accidents de CNPE où est postulé un délai entre l'alerte et le relâchement ? Alors, comment est-ce pris en compte pour organiser la phase réflexe, mise à part le développement d'une culture de radioprotection que je trouve essentielle, de fait, sur le secteur et il y a urgence extrême pour le faire ?

M. LEGALLET.- Je vais répondre pour ma partie. En fait, dans nos PPI, on a une phase réflexe de l'exploitant qui a délégation pour mettre en place les moyens d'alerte sans en informer la préfecture, à savoir la mise en place des sirènes et des systèmes SAPRE (Système d'Alerte des Populations en phase REFLEXE) en système automatique sans avoir l'autorisation. C'est la phase réflexe sur un accident sans délai, comme vous dites. On informe et on met en place les informations de la population au plus près. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

M. VARIN.- Je vais compléter et aussi reprendre un certain nombre d'éléments que vous venez d'énoncer. Dans nos organisations de gestion de crise, on a un certain nombre de situations qui sont identifiés, qui sont des scénarios dits « Phase Réflexe », sur lesquels c'est très *procéduré*. C'est-à-dire que, dès que l'événement est susceptible d'arriver, on a un délai au bout duquel on met en œuvre tout système d'alerte des populations. On a cette délégation avant d'informer la préfecture. Et dans le cadre de l'exercice que nous avons joué il y a quelques mois, nous étions dans cette situation, scénario Phase Reflexe. Donc, c'est bien prévu, c'est *procéduré* avec un certain nombre de situations techniques.

M. AUTRET.- Je lance donc une alerte en fonction des réponses qui m'ont été données puisqu'une explosion de cuve de produits de fission, c'est une contamination instantanée et de large spectre.

M. VARIN.- Oui mais, Monsieur, c'est là où il y a sans doute un débat technique mais qui prendrait trop de temps ici. Lorsque l'on a une explosion, en particulier d'une cuve de produit de fission, c'est que l'on a une perte de refroidissement. Je rappelle quand même qu'aujourd'hui nos cuves de produit de fission, elles font l'objet de systèmes de refroidissement qui sont redondants, qui sont sauvegardés et, dans le cadre des études post-Fukushima, nous avons en plus développé des moyens complémentaires qui nous permettraient, en cas de dysfonctionnement des systèmes déjà de secours redondants, d'assurer les fonctions de refroidissement. Donc, on est dans des délais en plus qui sont longs. On n'est pas dans des délais d'une à deux heures, on a donc du temps pour intervenir, on a de multiples redondances pour intervenir. Et si on voyait que la situation se dégradait, on a la capacité d'anticiper l'information des populations.

M. BOUNIOL (Manche Libre).- Puisque l'on parle des informations, quand vous faites ce genre d'exercices, qu'il soit réussi ou pas, est-ce que vous le transmettez aux autres cantons aux alentours, notamment celui Des Pieux ?

M. LEGALLET. - Je pense que le canton Des Pieux est bien associé en termes d'exercice avec le CNPE de Flamanville, qui est sur le canton Des Pieux. La commune Des Pieux est donc associée largement quand on effectue des exercices côté Flamanville.

M. LAFFITTE.- J'ai une question corollaire : est-ce que nos amis des îles Anglo-Normandes étaient également associés à cet exercice ?

M. LE PRÉSIDENT.- … Nos amis des îles Anglo-Normandes… Nos amis … (Rires)

M. LEGALLET.- Alors, on informe les îles Anglo-Normandes de nos exercices dans le même *timing* que les collectivités locales. Elles ne participent pas au même niveau d'information pendant l'exercice mais au moins on a pris l'habitude de travailler avec eux pour les informer sur les exercices. Ils sont informés avant l'exercice et ils le sont sur la chaîne d'alerte.

M. LAFFITTE.- S'agissant du point N°3, il me semble que l'on n'a pas traité l'impact des difficultés rencontrées sur le site de Melox, sur les perspectives de l'activité, ou alors je ne l'ai pas entendu ?

M. VARIN.- Je pense que c'est effectivement un oubli d'implantation de ma part. Vous avez bien fait de le rappeler.

M. VAULTIER.- On ne lâche rien comme d'habitude. (*Rires*)

M. VARIN.- Je vous connais, donc… A propos des difficultés de Melox, vous savez que l'on est en liaison avec l'usine de Melox puisque l'on envoie le plutonium extrait à La Hague pour

fabriquer le combustible MOX. Aujourd'hui, déjà, il faut quand même rappeler que l'usine de Melox fait l'objet d'un plan d'action sur trois axes : amélioration de la maintenance des équipements avec un renforcement des équipes substantiel, ce sont plus de 70 personnes qui ont été réintégrées dans les équipes de maintenance en plus. Il y a aussi un fort programme de montée en compétences parce que, là aussi, pour maintenir l'outil, il faut aussi garantir le maintien en compétences. Je crois qu'il y a plus de 70 milles heures de formation qui ont été déployées en termes de formation et il y aussi un travail sur la qualité de la production Melox qui a porté ses fruits l'année dernière. En tout cas, nous, aujourd'hui, il n'y a pas d'impact sur notre activité.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci de ce complément d'information. Monsieur Rousselet ?

M. ROUSSELET.- Oui, puisque ce point est revenu maintenant - je pensais que cela serait l'objet d'un point spécifique - cette question est quand même importante parce que, en réalité, l'écoulement, enfin le stock de plutonium, finalement, sur l'établissement de La Hague, est impacté en réalité puisqu'il y a quand même eu beaucoup plus de rebut qui sont remontés vers l'usine de La Hague et qui sont maintenant entreposés à La Hague, même si on dit qu'un jour on en fera quelque chose, on en fait rien pour le moment. On a donc quand même un taux de rebut qui est très important.

Au-delà de la formation, etc., est-ce que vous pouvez nous dire quelle était la cause réelle du problème sur Melox parce que l'on entend toutes sortes de choses mais on n'arrive pas à bien saisir quel est le vrai problème sur ce qui se passe à Melox ? On entend parler de la qualité de l'uranium qui a été utilisé, d'un problème d'homogénéité sur les pastilles, etc. Est-ce que c'est parce qu'il y a de multiples causes qui aboutissent à cette difficulté ? C'est vrai que cela semble un peu flou d'arriver à comprendre quelle est la cause exacte de ce problème parce que l'on a eu quand même des taux de rebut qui étaient quand même assez phénoménaux les dernières années. Vous dites que cela va mieux mais je ne sais pas moi, les derniers chiffres que j'avais, c'était toujours aussi dégradé.

M. VARIN.- La question a été quand même très ciblée : est-ce qu'il y a un impact sur notre activité ? Je vous ai répondu que non. Il n'y a pas d'impact sur notre activité. Je n'ai pas forcément prévu ici - on est quand même à la CLI de La Hague - je n'ai donc pas prévu non plus d'avoir un exposé détaillé sur l'aspect technique de Melox, sachant que la question est quand même très ciblée : est-ce qu'il y a aujourd'hui un impact sur notre activité ? Vous avez parlé des rebus, je vous ai parlé de qualité. Aujourd'hui, la qualité s'améliore. Donc forcément, si la qualité s'améliore, le taux de rebus baisse. Le sujet Rebus est donc quand même un sujet qui est moins prégnant aujourd'hui. Cela étant, il n'y a pas de cause unique. On est sur une multiplicité de sujets techniques qui seraient sans doute un peu trop longs à détailler ici et qui, chacun, ont une importance différente dans les difficultés techniques qui ont pu être rencontrées. Cela étant, il y a aussi un projet, et c'est connu de tous : il s'agit effectivement de repasser de ce que l'on appelle « La voie sèche » en voie humide. C'est-à-dire que, concernant le procédé d'élaboration de la poudre d'oxyde d'uranium utilisée pour faire le combustible BOX, il s'agit de repasser dans une production de voie humide. Et l'installation, la mise en place, est en cours de mise en place à Malvési avec une échéance de mise en service progressive, je crois, à compter de la fin 2022. C'est donc bien adressé d'un

point de vue évolution des installations pour fournir la poudre d'oxyde d'uranium mais un plan d'actions qui a différents axes est aussi adressé aujourd'hui sur le site de Melox pour réussir déjà et dès aujourd'hui à améliorer la qualité et garantir notre programme de production.

Mais je reviens à la question initiale qui m'a été adressée : est-ce que cela a un impact aujourd'hui sur l'exploitation de l'usine de La Hague ? Non !

M. ROUSSELET.- Vous voulez donc dire que s'agissant de la quantité, le tonnage de plutonium qui a été envoyé à Melox, pour le moment, on n'a pas été impacté ? Je parle de la quantité de PU envoyée pour mettre dans du MOX. Aujourd'hui, elle n'a donc pas été impactée ?

M. VARIN.- On peut avoir réduit la quantité …

M. ROUSSELET.- … Non, mais essayez de bien nous expliquer la situation parce que la réalité, c'est que l'on a envoyé moins de PU, que l'on consomme aujourd'hui, en France, moins de PU que ce que l'on en a extrait dans votre établissement.

M. VARIN.- Oui, mais s'agissant de cela, aujourd'hui, on a …

M. ROUSSELET.- … Oui, mais il faut que cela reste conforme aux accords de Vienne.

M. VARIN.- Aujourd'hui, on a réduit nos envois de plutonium à Melox pour être en cohérence avec le programme de production mais cela n'a pas eu d'impact sur notre activité au sens traitement, au sens capacité du site.

M. ROUSSELET.- L'ASN pourra peut-être en parler mais cela mériterait de s'interroger parce que le flux de PU consommé à Melox doit normalement, réglementairement, impacter sur la quantité extraite à La Hague. A partir de là, il y a donc des conséquences. Normalement, la quantité que vous pouvez extraire dans l'année doit correspondre à ce qui est consommé. Or aujourd'hui, la déclaration à l'AIEA (Agence Internationale de l'Énergie Atomique) de la quantité de plutonium est une augmentation du tonnage.

M. VARIN.- Aujourd'hui, il n'y a pas de sujet spécifique en termes d'information. De toute façon, la quantité de plutonium stockée à La Hague, vous l'avez dans le rapport que l'on sort tous les ans …

M. ROUSSELET.- … C'est ce que je vous dis et elle augmente. Il y a un problème réglementaire international …

M. VARIN.- … Et aujourd'hui, on est conforme à la réglementation. Il n'y a donc pas de sujet de conformité réglementaire. Il n'y a pas de sujet vis-à-vis de l'information que l'on vous doit puisque vous l'avez dans les rapports que l'on publie annuellement. Je reviens donc à la question qui m'a été posée : en termes d'activité industrielle - parce que, moi, je l'ai comprise comme cela - en termes d'activité industrielle dans le site de La Hague, on a

maintenu notre activité. Effectivement, il y a eu moins de transport de La Hague vers Melox. En revanche, je tiens à rappeler aujourd'hui que les activités de Melox sont adressées en termes de progrès industriel, à la fois à court terme avec le plan d'action du site et, sur le long terme, avec une nouvelle installation à Malvési.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord, merci monsieur Varin. Monsieur Autret, c'est sur ce même sujet, parce que, là, je pense que … ?

M. AUTRET.- … Je voulais juste dire que vous avez manifestement un impact, peut-être pas sur l'activité, mais du moins sur l'évolution des stocks. Enfin, cela paraît évident.

M. VARIN.- Oui. Je n'ai pas dit l'inverse aujourd'hui, je vous ai même dit que l'information est publique.

M. ROUSSELET.- Donc, elle est publique et il y a un impact.

M. LE PRÉSIDENT. D'accord, très bien. On va en rester là pour l'instant, merci. On aura peut-être l'occasion d'approfondir ce point. S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce sujet, je vais donner la parole à monsieur Manchon pour le point suivant.

5. PRESENTATION DE L'INSPECTION INOPINEE N° INSSN-CAE- 2020-0148 « ORGANISATION DE CRISE ET MOYENS DE CRISE – EXERCICE PUI INOPINEE LE WEEK-END ». QUELLES SONT LES DISPOSITIONS POUR REMEDIER AUX DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'EXERCICE ?

M. MANCHON.- Oui, merci Monsieur le Président et bonjour à tous. Je vais donc vous parler brièvement de l'inspection et des suites qu'elle a données. C'est une inspection qui a lieu le 6 décembre 2020, et non pas « le 6 décombre 2020 » comme écrit sur la présentation - excusez-nous de cette petite coquille – inspection qui a donc eu lieu un dimanche et qui avait la particularité d'être inopinée, c'est-à-dire qu'elle n'était pas annoncée à l'exploitant. Elle était donc centrée sur la thématique de la gestion de crise.

L'idée de cette inspection était d'avoir une inspection non-annoncée, volontairement ciblée un dimanche, donc en dehors des jours ouvrés, et sous la forme d'une mise en situation grand format. Pourquoi grand format ? Parce qu'à la fois on suivait les équipes de conduite dans la manière dont elles analysaient et géraient la situation, les équipes d'intervention également, et puis aussi les équipes de soutien du niveau décisionnel de l'exploitant. L'appel aux autorités n' a pas été simulé lors de cet exercice. Alors, l'appel aux autorités a été simulé mais il n'a pas été joué dans cet exercice. L'appui extérieur des autorités, des mesures de protection des populations n'étaient pas dans le cadre de l'exercice des 3 et 4 février derniers. C'était un exercice purement interne à l'exploitant.

Dans cet exercice ont été testés l'organisation et les moyens de crise de l'exploitant, encore une fois, sur le niveau opérationnel, donc les équipes de conduite, les équipes d'intervention

- ce que l'on appellera par la suite les équipes PSM (Protection Site Matière) - qui sont des équipes d'intervention à demeure chez l'exploitant mais, également, les équipes de soutien, les équipes d'appui, qui se localiseront notamment au centre d'urgence de l'exploitant et qui ont l'objectif de communiquer aux autorités, de prendre un certain nombre de décisions sur l'ensemble de l'installation et de mobiliser un certain nombre de moyens en appui, notamment des moyens de mesure dans l'environnement. Le scénario retenu se situait donc au sein de l'atelier R2, en zone contrôlée, et a porté sur un incendie d'une cellule Solvants qui présente des enjeux particuliers, à la fois en termes d'activité radioactive contenue dans ces cellules et, bien sûr, en termes de risque Incendie puisqu'on utilise du solvant. Il y a donc un risque Incendie particulier. Cet atelier présente l'un des plus forts enjeux du site. On a parlé des scénarios Phase Reflexe et on se situe dans ce type de scénarios.

Le scénario était à la fois un scénario qui avait une certaine envergure et dans lequel on a rajouté ce que l'on appelle une série de défaillances matérielles, une série d'aggravants. Pour préciser plus clairement : on avait une source d'ignition, qui a donc enclenché l'incendie. On a également impulsé, par exemple, des dysfonctionnements Matériels, des dysfonctionnements de clapets coupe-feu à l'arrivée d'air, ce qui faisait que le feu était continuellement approvisionné en air et que cela alimentait continuellement l'incendie. Il y avait des dysfonctionnements d'une vanne d'extraction d'air dont les procédures de l'exploitant permettent à un moment d'arrêter, de rejeter, ces fumées radioactives dans l'environnement. L'objectif de ces dysfonctionnements était d'aggraver la situation et d'arriver à cette situation de PPI et de Phase Reflex. Bien sûr, en pratique, dans la sûreté nucléaire, il y a un certain nombre de barrières qui est imposé, à la fois organisationnelles et techniques. On a donc simulé que ces barrières ne fonctionnaient pas pour arriver à une situation très, très dégradée. On a aussi simulé d'autres aggravants qui, là, étaient plus organisationnels. On a simulé que l'un des camions de l'équipe d'intervention ne fonctionnait pas. Il avait un accident en allant intervenir. On a aussi simulé que les ordinateurs du centre de crise ne fonctionnaient pas parce qu'ils n'ont pas de résistance aux séismes. Et donc, en cumulant un séisme avec un incendie, ces ordinateurs ne peuvent pas fonctionner. L'objectif était aussi derrière, au-delà de la crédibilité, de tester comment une crise pouvait être gérée sans ces moyens informatiques. Ce point-là n'a pas eu de conséquences pour finir parce que cela n'a pas finalement empêché l'exploitant de mener ses actions de soutien à la crise.

C'est une inspection qui mobilise un certain nombre de moyens. On était sept agents de l'ASN, alors tant du côté de l'ASN que du côté de l'exploitant bien sûr. On était sept agents de l'ASN répartis suivant les différentes équipes d'intervention, soit au niveau des équipes de conduite - alors, il y a plusieurs actions des équipes de conduite à réaliser - soit au niveau des personnels qui luttent contre l'incendie. Bien sûr, ensuite, les équipes se sont re-dispatchées en fonction des actions à mener, des équipes en salle de conduite et, bien sûr, un agent au PC de crise.

En slide suivante, on voit une photo du débriefing qui a été réalisé le jour de l'inspection avec quasiment toute l'équipe de l'ASN au complet et les équipes de l'exploitant qui étaient présentes lors de l'inspection. Donc, à la fin d'un exercice, avec l'exploitant, on débriefe sur les constats qui ont été vus, sur les actions qui étaient amenées. Habituellement, on le fait

pour toute inspection. A la fin de toute inspection, on signifie à l'exploitant les principaux points qui ont été vus positifs mais aussi ceux qui ont été vus en retrait et qui doivent faire l'objet d'actions d'amélioration. Là, c'est ce qui s'est passé. Dans le cadre d'un exercice, bien sûr, on revient sur le scénario, sur les points qui ont été vus en retrait et qui, après, se transcriront dans la lettre de suite.

En termes justement de ces enseignements, de ce qui a été vu par les inspecteurs le jour de l'inspection : globalement, l'appréciation et l'évaluation retirées du côté de l'ASN, c'est qu'ORANO a bien respecté le *timing* imposé par l'exercice, que les actions ont été réalisées conformément aux procédures et que l'organisation et les moyens mis en œuvre sont globalement satisfaisants. Ce constat n'empêche pas de formuler un certain nombre de remarques qui appellera des actions correctives de la part de l'exploitant. Parmi ces axes d'amélioration qui ont été soulevés, le premier concerne les moyens de communication. Les inspecteurs ont observé des difficultés dans la communication, par exemple entre la salle de commande et les opérateurs de conduite qui se rendaient sur le terrain et puis, après, avec les équipes d'intervention, notamment liées à la difficulté d'utilisation de moyens de télécommunication en zone. Cela a donc créé parfois des difficultés, des pertes de temps, des manques de réactivité. Et malgré le fait que l'exercice se soit globalement bien déroulé, on considère que, sur ce point-là, il y a un vrai axe d'amélioration à mener de la part de l'exploitant. On a également noté que certains documents du référentiel, notamment une procédure utilisée dans ces situations, n'étaient pas à jour, ce qui a fait qu'il y a eu des confusions au début entre les points sur lesquels les équipes de conduite devaient accueillir les équipes de secours. On a noté, et c'est un constat qui a été fait sur plusieurs inspections, qu'il y avait peut-être des améliorations à mettre en œuvre dans la manière dont sont réalisés les zones radiologiques. Alors, ce sont les équipes d'intervention qui réalisent ce zonage. Ce que l'on a constaté lors de l'inspection, c'était que les équipes de radioprotection étaient également présentes rapidement. Elles ont attendu les équipes d'intervention avant de mettre en place ce zonage. Du coup, est-ce qu'il n'y a pas des actions à anticiper, notamment lorsque ces équipes sont présentes à l'avance ? C'est une question que l'on pose à l'exploitant pour améliorer la réactivité, pour que les équipes d'intervention, au-delà de faire le zonage, puissent se concentrer sur les blessés, l'incendie et la gestion de l'événement. On a constaté - et là aussi, c'est un constat que l'on avait déjà constaté - que l'exploitant n'a pas pu dimensionner l'ensemble de ses équipes d'intervention qu'il aurait mobilisé dans le cadre d'un tel exercice. Donc là, c'est une action qui a déjà fait l'objet de discussions et sur laquelle on attend encore des compléments.

On souhaite, via ces exercices et vous l'aurez compris, tester les moyens d'intervention et l'organisation de l'exploitant sans l'en avertir. C'est pour nous quelque chose d'important. Bien sûr, si l'on prévient l'exploitant, il a la possibilité de mettre en œuvre plus de moyens mais on souhaite pouvoir continuer à le faire de manière complètement inopinée. Néanmoins, on est conscient que cela peut être une charge vis à vis de l'exploitation mais on souhaite que, si l'exploitant peut engager un certain nombre de moyens qui sont disponibles ce jour-là, il puisse le faire et que cela puisse nous permettre d'avoir ce regard sur l'exercice bien sûr. Je ne l'ai pas mentionné au début : l'une des conventions d'exercice, c'est que, s'il y a une situation réelle, on arrête tout. L'objectif n'est pas de gêner la gestion d'une crise réelle. Mais néanmoins, si ces moyens sont disponibles et que, ce jour-là, c'est possible de

les mettre en œuvre, on souhaite qu'ils soient mis en œuvre.

On a noté également que les inspecteurs ont mis du temps à rentrer sur le site. Il y a un certain nombre de procédures qui dépendent de dispositions sécuritaires sur lesquelles l'ASN n'est pas compétente. Pour autant, on a noté que l'organisation méritait d'être rodée pour que les inspecteurs puissent accéder plus rapidement à l'installation. On a mis entre trente minutes et une heure, de mémoire, pour rentrer sur le site ce jour-là.

Enfin, il y a eu d'autres points techniques - je ne rentre pas dans les détails - de dysfonctionnements, de non-conformité, qui ont été relevés dans les installations, soit sur des dosimètres, soit sur des équipements type filtres ou portes coupe-feu.

L'ensemble de ces constats est disponible dans la lettre de suite. Comme toujours, les lettres de suite de l'ASN sont publiées sur notre site internet (www.asn.fr). A chaque fois que l'on envoie une lettre de suite, l'exploitant dispose d'un temps pour transmettre ses réponses. Il a transmis ses réponses à ces différents constats le 23 avril dernier. Il pourra donc présenter après, j'imagine, les réponses qui ont été apportées à ces différents constats. Du côté de l'ASN, on est en train d'instruire, comme toujours. Lorsque l'exploitant nous formule des réponses, on les instruit, et on est en train d'instruire ses réponses. Le cas échéant, si l'on considère qu'elles ne sont pas satisfaisantes, ou si elles sont partiellement satisfaisantes, on pourra revenir vers l'exploitant pour lui demander des compléments.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, monsieur Manchon. Je vais donner la parole à monsieur Varin pour la réponse à cet exercice inopiné.

M. VARIN.- Oui, tout à fait. Cet exercice a permis - et cela a été dit tout à l'heure en introduction de la présentation - de démontrer que notre organisation était quand même globalement satisfaisante pour ce type de situation. Cela étant, on a ciblé un certain nombre de points de progrès.

Le premier point est relatif aux délais d'accès à l'établissement. Je voudrais rappeler – c'est un sujet. Nous, on est confronté aussi à des règles de sécurité pour d'autres raisons – que nous avons des procédures d'accès assez contraignantes et qui peuvent effectivement induire un délai. Nous sommes aussi amenés à répondre à des obligations au titre de la sécurité. Néanmoins, par rapport aux observations faites durant cette inspection, on se propose de faire évoluer quelques dispositions pour gagner un peu de temps lors des accès, sachant que, lorsque l'on regarde bien une inspection de ce type, quand les inspecteurs arrivent, il faut effectivement que l'on gère l'accès sur le site mais, après, il faut aussi que les inspecteurs se rendent pour recevoir les équipements, les tenues, permettant l'accès en zone. Ensuite, et on ne sait toujours pas à ce stade où va avoir lieu l'événement, il faut se rendre sur le lieu du scénario. On doit aussi faire un *briefing* avant l'exercice pour vérifier qu'en termes de sûreté, on peut bien mener l'exercice étant donné nos contraintes d'exploitation par ailleurs.

Pour faire évoluer nos dispositions, on propose que les cartes d'accès soient directement accessibles aux horaires normaux aux postes de garde, ce qui fait que le gardien a la capacité

de remettre la carte d'accès directement à l'inspecteur. Mais cela est vrai pour ceux qui ont un accès permanent, une carte, et qui sont connus dans notre système. On va aussi progresser s'agissant notre capacité à mettre à disposition les dosimètres puisqu'il nous faut remettre des dosimètres aux inspecteurs pour qu'ils puissent aller sur zone. Là aussi, on va faire en sorte que la distribution du dosimètre soit plus rapide lors de ce type d'inspection, et pour essayer de gagner un peu de temps. Mais il est clair que nous avons quand même un processus qui, de toute façon, entre le temps d'arriver sur site et le temps d'entrer en zone, prend du temps parce qu'il y a l'autorisation, la remise de matériel et puis, ensuite, il faut que l'on fasse ce point en début d'exercice pour vérifier nos contraintes d'exploitations et si l'exercice est compatible avec notre situation technique. C'est important.

Ensuite, a été évoqué un certain nombre de sujets sur la communication opérationnelle, en particulier entre la salle de conduite de l'atelier, ce que l'on appelle le Poste de commandement avancé, et les équipes en intervention dans le bâtiment. On va donc faire évoluer un peu nos doctrines, sachant que l'on effectue régulièrement des exercices et que l'on a quand même une certaine expérience à ce sujet. On souhaite compléter nos moyens actuels qui peuvent être mis en difficulté en fonction de l'épaisseur des murs et la localisation de l'incident en désignant un chargé de communication. C'est-à-dire que, dans notre système, vous avez un poste de commandement avancé, on mettra donc en place un chargé de communication qui fera la liaison entre le pilote du commandement local et les équipes en intervention dans le bâtiment.
On a également travaillé sur un renforcement parce que l'on avait un sujet sur la couverture des téléphones mobiles. Un amplificateur a donc été installé pour que l'on ait une meilleure couverture s'agissant des téléphones portables. On a aussi testé depuis quelques exercices un système de téléphone filaire de terrain, que l'on déroule entre l'équipe d'intervention et ce que l'on appelle chez nous le chef de piquet.

Ensuite, il y a un sujet sur la partie Zonage et Priorisation des actions. On a une procédure dans l'établissement qui permet, lorsqu'il y a un événement où l'on a secours à victimes ou incendie avec une contrainte radiologique, d'avoir un système de zonage, pour lequel on distingue la zone d'intervention, ce que l'on appelle la zone A, la zone B qui est un peu une sorte de zone de sas entre la zone d'intervention et la partie extérieure où transitent les moyens d'interventions, les éventuelles évacuations et conditionnement de victimes, et la zone C qui est un peu une zone de commandement local. Pour faire ce zonage, il y a un sujet de doctrine : qui fait ce zonage au début de l'intervention ? Est-ce que cela doit être l'équipe de radioprotection ou l'équipe de pompiers ? Nous, on considère dans notre doctrine, et on s'appuie dans ce domaine sur des guides nationaux, que lorsqu'il y a, en particulier, un incendie, cela relève plutôt du rôle des équipes de pompiers et qu'ils doivent être les premiers à intervenir parce qu'ils sont équipés pour ce type d'intervention, et pas la radioprotection. En revanche, pour mieux borner l'organisation, on fera en sorte que l'équipe de radioprotection passe systématiquement par le point de rencontre entre ce que l'on appelle chez nous Le groupe local d'intervention de l'installation et nos pompiers, et pour garantir qu'ils ont tous le même point de rencontre et qu'ils arrivent finalement le plus possible ensemble sur le lieu d'intervention. Mais il nous semble que d'envoyer l'équipe de radioprotection enclencher les opérations de zonage n'est pas pertinent, même s'ils peuvent être les premiers sur les lieux, parce qu'il peut y avoir un risque Incendie et ce ne sont pas

des spécialistes dans ce domaine. On s'appuie là-dessus sur des guides nationaux. On a donc complété notre procédure pour préciser ces principes, en particulier sur le point de rencontre entre l'équipe de radioprotection et le groupe local d'intervention pour que ce soit systématiquement la même façon de se rencontrer entre équipes avant d'intervenir. Et on a testé ce dispositif lors d'exercices entre avril et mai.

Ensuite, il y a un sujet sur les moyens que l'on met à disposition pour ce type d'exercice. C'est un sujet sensible pour nous parce que nous souhaitons toujours garder à disposition une capacité opérationnelle. Donc, dans l'établissement, vous avez des effectifs conséquents qui sont là 24h/24h pour assurer la surveillance du site contre la malveillance, le secours à victimes et la lutte contre l'incendie. Lors d'un exercice, nous ne mobilisons pas l'ensemble de nos moyens pour l'exercice parce que nous souhaitons garder des moyens pour intervenir éventuellement dans une situation réelle. En l'occurrence, nous avons fait des propositions : lorsqu'il y a un exercice inopiné, nous mobilisions l'ensemble de ce que l'on appelle le Piquet d'intervention. On le mobilise pour qu'il arrive au pied des bâtiments, pour que l'Autorité de Sûreté puisse vérifier notre capacité de mobiliser l'ensemble de notre piquet au pied du bâtiment. Après, étant donné les contraintes d'exploitation, on veillera à augmenter le nombre de personne que l'on va déployer dans l'atelier mais on ne souhaite pas mobiliser l'ensemble du piquet. On souhaite plutôt essayer de trouver effectivement un dimensionnement intermédiaire permettant d'être plus nombreux en intervention dans le bâtiment tout en gardant des réserves pour une intervention réelle.

On a aussi fait des propositions : si on veut cette fois-ci l'ensemble de notre capacité d'intervention du piquet dans le bâtiment, il nous semble alors que l'on pourrait avoir aussi des exercices dont la date est simplement connue mais sans en connaître le thème, sans en connaître le lieu. Cela nous permettrait en l'occurrence d'avoir des équipes dédiées pour l'exercice, donc de tester notre capacité à gérer la situation sans dégrader pour autant notre niveau de réaction d'un point de vue opérationnel. Voilà ce que je voulais vous dire par rapport aux différents constats qui ont été faits, à la fois sur les délais d'accès, les principes ou les éléments de communication opérationnelle et sur les ressources que nous mettons à disposition en cas d'exercice. Mais il est clair que nous avons aussi un objectif de notre côté : garantir notre capacité de réponse opérationnelle indépendamment du fait que l'on réalise un exercice. Là, je pense que l'on fait des propositions qui permettent de trouver un bon compromis.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur Varin. Oui, je crois d'ailleurs que monsieur Manchon l'avait souligné : l'aspect opérationnel quotidien prime sur l'exercice et, en cas d'incident réel, eh bien l'exercice s'arrête. Pour nous, c'est intéressant. Ce type d'exercice est riche d'enseignements en ce qui concerne la CLI, en ce qui me concerne, exercice qui n'est pas facile à gérer pour l'exploitant, qui est aussi exigeant pour l'ASN, mais qui est important pour la sûreté étant donné les fonctions de la CLI. Avez-vous des interventions à faire ?

M. CHECIAK.- Tout d'abord, à propos de la sémantique, je vais y revenir, chaque fois on revient sur les termes. Le terme « Globalement satisfaisant », à un moment, il faudra en trouver un autre. A une époque, dans les lettres de suite, ce terme avait un peu disparu. Il est revenu ! On voudrait en fait que cela soit juste « Satisfaisant ».

Ensuite, on voit aujourd'hui la difficulté par rapport aux effectifs existants et on n'est pas sans savoir qu'un projet de fusion va avoir lieu dans un futur proche, avec une baisse d'effectifs de l'exploitation. J'espère que l'ASN sera vigilante sur ce point. En tout cas, nous, on le sera. Cela a l'air déjà compliqué aujourd'hui, j'espère que cela ne le sera pas plus demain.

M. VARIN.- En réponse, le projet auquel vous faites allusion n'a absolument pas d'impact sur l'organisation PSM (Le service de Protection Site et Matière) et, en l'occurrence, on n'est pas avec des sujets d'effectifs de PSM. C'est juste aujourd'hui, en cas d'exercice …

M. CHECIAK.- … Je ne parle pas de la PSM, je parle de l'effectif d'exploitation qui, lui aussi, est impliqué dans les incendies de leur installation.

M. VARIN.- En tout cas, il n'y a pas eu de sujet sur les effectifs d'exploitation dans cet exercice.

M. VATEL.- Je voulais intervenir là-dessus parce que je trouve qu'il y a plusieurs négligences graves qui se trouvent, à mon avis, à trois niveaux. D'abord, au niveau de la formation du personnel pour ce genre d'exercice parce que l'on constate qu'il a fallu 35 minutes pour que le SDIS soit alerté. Et pourquoi n'a-t-il pas été alerté assez vite ? Parce que le personnel n'a pas les bons réflexes. Et pourquoi n'a-t-il pas les bons réflexes ? C'est par manque d'entraînement. C'est évident. C'est ce que l'on peut lire dans plusieurs lettres d'inspection de l'ASN : « l'ASN a souhaité déclencher plusieurs fois des exercices d'incendie et il y a eu plusieurs fois un refus de l'exploitant d'engager les moyens nécessaires ». Cela veut donc dire qu'il y a un manque d'entraînement au niveau du personnel pour bien réagir. Déjà là, on vient de signaler tout à l'heure qu'au niveau du personnel c'est ric-rac. Au niveau de ce qui concerne le matériel, de la remise en état du matériel nécessaire en cas d'incendie, dans cette lettre on constate l'indisponibilité d'un compresseur d'air durant deux mois. Cela peut arriver, compresseur peut tomber en panne. Là-dessus, je suis d'accord. Mais on ne prévoit pas de roue de secours en cas d'incendie. On ne peut donc pas regonfler les bouteilles d'air pour que le personnel intervienne. On constate aussi qu'il y a une porte coupe-feu qui n'assume plus sa fonction depuis 2018. Trois ans pour la réparer, c'est pas mal.

S'agissant de la protection des surpresseurs, on voit que, dans le cadre d'un réexamen de sûreté en 2018, il devait être mis en place des séparations coupe-feu entre les deux surpresseurs pour éviter une défaillance simultanée de ces deux surpresseurs. La réponse de l'exploitant : il a été répondu que les travaux sont prévus pour une échéance de 2026, voire 2027 », soit 8 ou 9 ans pour faire des travaux alors que cela demande quelques mois et que les surpresseurs sont importants en cas d'incendie pour intervenir. Mais s'agissant de cela, on a le temps de les réparer.

Et ce qui me paraît aussi plus important : concernant la mise en route du PUI qui était prévu dans le cadre de cet incendie : « impossible de mobiliser les ressources suffisantes pour la mise en situation ». Et ce qui avait été quand même cadré par l'ASN au niveau de cet exercice, c'est ce que l'on peut lire : « En préalable, les inspecteurs se sont assurés que

l'exploitant disposait des effectifs suffisants pour, d'une part, remplir ses tâches liées à l'exploitation sans activité sensible en cours et, d'autre part, pour réaliser l'exercice, afin d'apprécier la façon de réagir de l'exploitant, de conduire et déclencher simultanément le PUI et PPI Reflexe. Le PPI Réflexe, c'est de la radioactivité qui part en moins de six heures ! Il ne faut donc pas traîner. On s'aperçoit donc dans la lettre que, s'agissant du PUI, il manquait de la ressource pour le déclencher. Alors, le PPI qui devait être réflexe, il est complètement atone parce que l'on ne sait pas ce qui s'est passé. J'aimerais avoir des précisions sur le déclenchement simultané du PUI et PPI Réflexe. Je ne sais pas ce qui s'est passé lors de cette inspection et lors du débriefing par rapport à cela parce que cela veut dire que les gens ne seraient pas mis au courant rapidement en cas d'incendie.

M. MANCHON.- Il y a eu beaucoup de choses dans ce que vous avez dit et certains points ne concernaient d'ailleurs pas l'inspection du 6 décembre. Il faut déjà peut-être revenir sur le côté « Négligence grave » qui fera le lien avec la question sur le « Globalement satisfaisant ». Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, dans « Globalement satisfaisant », il y a satisfaisant. Et si cela ne l'était pas, on l'écrirait. Parfois, cela nous arrive de constater des choses pas satisfaisantes, on le dit et puis après on peut aller au-delà. Il y a des moyens de coercition et de sanction. On parlera de mise en demeure ultérieurement mais, quand on constate des choses qui ne sont pas satisfaisantes, on le dit. C'est marqué clairement et, effectivement, là, c'était satisfaisant. La lettre de suite ne retrace que les points vus en écart ou qui font l'objet d'observations. Ce qui relève du PPI, des actions d'alertes qui sont donc affectées aux équipes, qui ont été plutôt au centre de crise sur lequel on a joué l'indisponibilité des ordinateurs et d'un certain nombre de moyens, il n'y a pas eu d'écart noté. L'alerte a été a été transmise et c'est donc pourquoi cela ne transparaît pas dans ma lettre de suite. Bien sûr, cette alerte-là a été simulée. On n'a pas joué la mise en route des centres de crise COD et autres mais, dans la manière ciblée, il y a un inspecteur qui était positionné et qui a pu voir ces actions mises en œuvre.

M. VARIN.- Je ne vais pas répondre par un point technique mais, à propos du sujet des compresseurs par exemple : les compresseurs aujourd'hui, il ne faudrait pas imaginer qu'il y a un seul compresseur. On avait un compresseur qui était en panne, certes, mais on a de la redondance. On a d'autres compresseurs qui étaient opérationnels et on a déjà des bouteilles qui sont préparées. C'est-à-dire que l'on a un stock de bouteilles qui sont préparées. Donc aujourd'hui, il y a effectivement un compresseur sur lequel on avait un délai d'intervention mais on avait des équipements redondants, double redondance, une double redondance. Et en plus, on a nos bouteilles qui sont déjà chargées a priori, ce qui nous permet d'avoir déjà de la ressource en cas d'intervention qui nécessiterait beaucoup de moyens.

Et s'agissant du délai d'intervention du SDIS, aujourd'hui, on fait intervenir le SDIS lorsque l'on considère que nos moyens locaux ne seraient pas suffisants. On a donc une procédure de montée en puissance du dispositif et l'information du SDIS. Et on a respecté notre procédure. Je voudrais rappeler qu'au titre de l'incendie, dans le cadre des réexamens de sûreté, on a investi des dizaines de millions d'euros pour renforcer nos dispositions de maîtrise du risque avec une couverture en DAI qui a été largement déployée de façon très substantielle sur le site. On a augmenté de plus de 40% notre couverture. Un certain nombre

d'équipements a également fait l'objet d'améliorations, en particulier de sectorisation vis-à-vis du risque Incendie, comme en particulier des surpresseurs ou des pompes.

M. VATEL.- Une précision : dans la lettre de l'ASN, c'est marqué : « les compresseurs d'air respirable étaient hors services … » - d'accord - « … ainsi, les intervenants ne pouvaient utiliser que leur ARI (appareil respiratoire isolant) et que de façon extrêmement limitée ». Donc apparemment, il n'y avait pas grand-chose en réserve.

M. VARIN.- Eh bien moi, je vous confirme - et on s'est exprimé là-dessus et on leur a expliqué - qu'il y avait de la réserve. Il y avait de la réserve et on a une double redondance à la fois au bâtiment central, ce que l'on appelle BCPU, où l'on a un deuxième compresseur. On a la capacité d'avoir un autre compresseur au bâtiment 148 et on a des bouteilles déjà prêtes. Voilà.

M. MANCHON.- Juste une très petite précision sur ce point : effectivement, le jour de l'exercice, l'exploitant nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas mobiliser l'ensemble de ses moyens en raison de l'indisponibilité de ce compresseur d'air dans le cadre de l'exercice et non pas dans le cas d'une situation où il en aurait réellement besoin. La demande de complément ne portait pas forcément sur ce point-là, elle portait plutôt sur le temps de remise en service de ce compresseur, sur le référentiel, et sur les exigences que l'exploitant se fixe pour la remise en service. Mais le fait de ne pas l'avoir mis en service le jour de l'exercice n'était pas un point qui était vu comme observation. Effectivement, c'est une donnée. L'exploitant a donc quand même utilisé celui de son moyen portatif mais il l'aurait mis en service dans le cas d'une situation réelle. C'est ce qui nous a été expliqué le jour de l'exercice. Pour autant, cela a soulevé des questionnements chez les inspecteurs à propos d'un compresseur : comment gère-t-on l'indisponibilité, selon quelles règles, selon quel délai ? Et c'est cela qui transparaît dans la lettre de suivi.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur Manchon. Alors, juste deux remarques. La première : vous voyez Monsieur Manchon que vos lettres de suivi sont lues par les membres de la CLI et que vous ne travaillez pas pour rien. Deuxièmement, moi, comme président de CLI, je préfère « Globalement satisfaisant mais » - et l'exercice est là pour apporter les corrections - plutôt que « Pas satisfaisant donc ». Voilà, c'est une opinion personnelle.

M. AUTRET.- J'avais une question tout à fait mathématique : dans le calcul du temps, est-ce que vous avez pris en compte celui où vous avez attendu devant la porte que les formalités d'accès soient accomplies dans le cadre de votre inspection ?

Ensuite, une remarque que je donne tout de suite : l'accident est par définition imprévu. S'il était prévisible, on l'aurait évité. Et je pense quand même qu'il y a là quelque chose qui est important : le but, ce n'est pas de réussir un exercice en le jouant bien mais de prévenir une catastrophe in fine. Et je pense que c'est dans ce but que l'ASN intervient de façon inopinée, sans prévenir, tout comme l'accident, parce que cela permet quelque part une mise en exergue de certaines évidences de capacité d'intervention qui ne semblent pas si partagées que cela sur le plan de l'évidence, y compris en interne.

M. MANCHON.- Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question à propos du calcul du temps parce qu'il y a le temps que l'on a mis à rentrer sur le site, que les inspecteurs ont mis à rentrer sur le site et, oui, celui-là prend en compte les formalités. Après, le calcul du temps pour l'alerte, pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, on le prend à partir d'un T0. Il y a un certain nombre d'actions qui se passe dès l'entrée sur le site : on doit se changer, on doit faire un briefe. Tout cela n'est bien sûr pas pris en compte, il y a un T0 de l'exercice et c'est à partir de ce moment-là que l'on commence à décompter et à mettre en lumière les actions réalisées par rapport aux délais du scénario similaire.

M. AUTRET.- Vous avez répondu à ma question et vous l'aviez, de fait, bien comprise. Il serait peut-être intéressant de le prendre au niveau du T0 parce que, ce qui suit, ce sont des incontournables, quelque soient les intervenants en situation réelle.

M. le PRÉSIDENT.- D'accord, très bien, on a compris le …

M. MANCHON.- … Juste une toute petite précision : au moment où l'on arrive, l'exploitant ne connaissait pas l'atelier concerné. Ensuite, on a fait ces formalités-là et, ensuite, on s'est rendu dans l'atelier. Donc, jusqu'au dernier moment, l'atelier n'était pas connu et on n'a pas donné le scénario de l'exercice, on a donné « une alarme apparaît ». Cela permet après d'avoir une situation qui se déroule sans que… Si, effectivement, trois heures avant, on laisse l'exploitant se préparer en sachant que, dans trois heures, il y aura un feu, ce n'est effectivement pas le même scénario. Ce n'est pas ce qui a été joué ce jour-là.

Monsieur ROUSSELET.- Un projet de fusion a été cité : est-ce que l'on peut en avoir deux mots, savoir de quoi on parle parce qu'il y a un dit et un non-dit. C'est quoi cette histoire ?

M. VARIN.- Ce n'est pas une histoire. Je pense qu'il est fait allusion à un projet d'évolution d'organisation dans l'établissement qui a plusieurs volets et qui comporte différentes dimensions, que ce soit sur le fait de créer un bâtiment où l'on rassemble des équipes pour faciliter la proximité, à la fois des équipes supports et des équipes d'exploitation, dans un bâtiment que l'on appelle maintenant le Bâtiment ATLAS. Sur cinq niveaux, on mettra 750 personnes. Il y a aussi tout un volet d'évolution d'organisation. Aujourd'hui, on a trois unités opérationnelles et on irait vers deux unités opérationnelles de production. Il y a aussi un volet qui consistera, à moyen terme et sur des échéances plus lointaines, à faire évoluer nos dispositifs de conduite, en particulier en centralisant à partir de l'usine UP3. Et on est sur un projet long terme qui n'est pas aujourd'hui effectif en 2021.

M. PAPILLON.- A propos de ce sujet-là, nous, on serait assez demandeur que le REX de l'exercice soit pris en compte justement pour le futur projet de demain parce que, pour certains bâtiments, vous allez avoir un éloignement de la salle de conduite et du bâtiment. En gros, pour UP3, ce sera le même scénario. Mais s'agissant justement de R2, quand la salle de conduite va être décalée UP3, je pense qu'il faudra utiliser le REX de cet exercice pour demain.
M. le PRÉSIDENT.- Alors, vous voyez, REX, UP3, R2, on y est ! (*Rires*)

Je plaisante. Si vous le voulez bien, on va passer au point suivant. C'est un point qui nous

intéresse beaucoup.

6. PRESENTATION DU PROJET DE DENSIFICATION DES PISCINES D'ENTREPOSAGE C, D ET E DU SITE D'ORANO LA HAGUE.

M. VARIN.- C'est donc un projet que l'on avait évoqué lors de la dernière assemblée. Alors, pourquoi ce projet de densification. En fait, l'objectif, c'est de proposer effectivement des dispositions techniques jusqu'à la mise en œuvre de la piscine d'entreposage centralisée EDF dont la mise en service est prévue en 2034, et comme cela avait été exposé la dernière fois. Finalement, comment faire évoluer ces dispositions ? Aujourd'hui, il s'agit de rentrer dans le cadre de notre autorisation, dans nos décrets, qui avaient été publiés en l'an 2000. Il s'agit donc d'augmenter effectivement nos capacités d'entreposage de nos piscines mais en restant dans la limite de ce qui est notre référentiel réglementaire actuel.

Alors, la façon technique d'y arriver, c'est finalement en réduisant l'encombrement des paniers d'entreposage des combustibles, et donc en ayant des paniers un peu plus compacts et en réduisant finalement l'espace entre les différents paniers. Cela, ce sont bien les principes : je réduis la taille des paniers et je réduis l'espace entre les paniers d'entreposage, ce qui permet d'avoir un gain de près de 30% de capacité par rapport à la situation actuelle. Voilà le pourquoi et voilà les principes.

Un premier rappel à propos de nos piscines d'entreposage, sachant que ces opérations de densification concernent les piscines C, D, E. Vous le voyez sur ce schéma. Ces piscines sont toutes interconnectées. Pourquoi cela concerne deux INB ? C'est parce que l'INB 117 concerne la piscine C, comme indiqué sur ce schéma, et l'INB 116 concerne les piscines D et E, sachant qu'en appui de la piscine D, - vous voyez, on l'a remis sur le schéma, alors là aussi je suis désolé, ce sont des acronymes - c'est l'atelier T0, qui est l'atelier de déchargement à sec, qui permet de faire la liaison avec la piscine D. Cela étant, on peut distribuer les combustibles dans les différentes piscines.

Dans le transparent suivant, j'ai rappelé aujourd'hui quelles étaient les capacités réglementaires dans notre référentiel de sûreté, les rapports de sûreté, et dans nos décrets. Aujourd'hui, on a un décret qui nous autorise une certaine capacité par piscine. C'est ce que vous avez dans la deuxième ligne du tableau. D'un point de vue opérationnel, aujourd'hui, on est en deçà de cette capacité, de cette limite réglementaire. Et dans nos rapports de sûreté, on a une autorisation qui est aujourd'hui de 3 600 tonnes pour la piscine C en comparaison des 4 800 tonnes du décret. S'agissant de la piscine D : 3 500 tonnes pour 4 600 dans le décret. Et pour la piscine E : 4 900 tonnes pour un décret à 6 200 tonnes. L'ordre de grandeur aujourd'hui, c'est que nous avons à peu près 10 000 tonnes. C'est au global, il y a une petite coquille dans la présentation, c'est « Piscine C, D, E et NPH ». La piscine NPH n'est pas concernée par ce projet de densification parce qu'il n'y a pas besoin d'étendre ce processus à la piscine NPH.

L'objectif, finalement, pour les piscines C, D et E, est d'augmenter de 30% et d'être dans

notre épure du décret d'autorisation qui a été publié en 2000. Voilà le cadre réglementaire, voilà le référentiel aujourd'hui qui s'applique par piscine, et l'objectif et l'impact de cette augmentation de 30%.

Les enjeux techniques sont relativement simples. Comme je l'ai dit, on veut réduire la taille des paniers et le pas entre chaque panier. On va arriver sur des paniers plus compacts. Alors là, on parle en termes de section. Aujourd'hui, ils mesurent plus d'un mètre carré de section, ils feront moins de 0,8 mètre carré dans le futur. Et on aura un pas entre chaque panier qui sera inférieur à 1 mètre. Aujourd'hui, il est supérieur à 1 mètre. Le pas entre les paniers sera inférieur au mètre. Globalement, sur l'ensemble des trois piscines concernées, quand vous faites cette opération, cela nous permet d'avoir un gain d'à peu près 813 emplacements si on veut être très précis et à l'emplacement près. Ce sont 813 emplacements gagnés en termes de capacité. Je pense que c'est clair : d'un point de vue technique, j'ai trois piscines, trois piscines, je change le design du panier, le panier étant plus petit, je peux mettre plus de paniers et je reste dans mon cadre réglementaire initial.

A propos de la planification du projet : aujourd'hui, si on reprend le schéma, le dossier a été déposé en octobre 2020, l'instruction est en cours, cela a même fait aussi office de présentation dans le cadre d'un groupe de travail en février 2021. Actuellement, on est dans la phase d'avant-projet détaillé et de revue technique avec pour objectif de faire une demande de modification notable soumise à autorisation puisque, même si nous restons dans l'épure du décret - ce n'est pas une modification de décret - on est dans une modification notable parce que l'on fait évoluer les rapports Sûreté. Ce dépôt de dossier serait effectif en juillet 2022. Cela étant, il y a une instruction - et je passe sur le détail de toute la phase appels d'offres, modification de travaux et essais - avec l'objectif de commencer la densification, c'est-à-dire de commencer à travailler avec les nouveaux paniers, avec des opérations de réception, à l'échéance du début 2025. Et puis après, vous avez une densification progressive des piscines, sachant que l'objectif est de commencer sans doute par la piscine D.

Au-delà du cadre réglementaire, du planning du projet, finalement, quel est l'impact de cette évolution sur notre référentiel sûreté ? Finalement, quand vous balayez l'ensemble des risques du rapport de sûreté, il y a deux sujets sur lesquels nous sommes amenés à faire un certain nombre de compléments de démonstration au titre du dossier de demande d'autorisation. Vis-à-vis du risque de criticité, bien évidemment puisque vous rapprochez les éléments combustibles, il faut montrer quelle est votre maîtrise du risque. Et puis, comme vous rajoutez de la puissance thermique dans les piscines, comment vous gérez ce sujet de la vacation et de la gestion de la puissance thermique dans les piscines, les autres risques n'étant pas impactés ? D'un point de vue risque de criticité, on le gère parce que l'on change le matériau du panier, on a un alliage qui va associer de l'aluminium et du carbure de bore - le bore étant l'absorbant pour les neutrons - donc on change de matériau, mais c'est un matériau qui est déjà utilisé que ce soit dans les dispositifs de transport mais aussi aux États-Unis dans les structures d'entreposage de combustible usé. Il y a donc un retour d'expérience sur ce sujet et il n'y a pas d'enjeu technique majeur. Ce sont déjà des choses qui existent. Cela, à propos du design du panier, en résumé : je réduis sa taille et je change de matériau.

S’agissant de la partie dégagement thermique, comme j'augmente la quantité de combustible dans les piscines, je vais être amené à faire évoluer les capacités de refroidissement. Aujourd'hui, sur les 3 piscines concernées, la puissance thermique globale maximale des trois piscines de 34 mégawatts et, aujourd'hui, on est à peu près à 25 mégawatts étant donné les combustibles présents en piscines. On va passer à 40 mégawatts. On rajoutera donc de la capacité de refroidissement, que ce soit à travers de dispositifs immergés en piscine, ce que l’on appelle chez nous les ETI. Ce sont des systèmes où l'eau circule dans la piscine. Ils vont finalement permettre de refroidir et cette eau va se refroidir à l'extérieur avec des aéro-réfrigérants. On va donc rajouter également des capacités sous forme d’aéro-réfrigérants à l'extérieur. Je crois, de mémoire, que ce sont quatre aéro-réfrigérants et deux systèmes immergés en piscine. C’est-à-dire qu’il n’y a qu’une piscine qui est concernée par cet ajout. Ce sont des dispositions techniques qui sont relativement simples. Bien évidemment, comme on va devoir manipuler deux types de panier - parce qu’il y a un moment où l’on aura les deux types de panier qui vont coexister dans la piscine - il faut aussi que l’on fasse évoluer nos systèmes de préhension au niveau des préhensions des paniers et des opérations de manutention.

Il y a également un sujet que l’on a regardé : finalement, si vous rajoutez des combustibles dans la piscine, est-ce qu'il y a un impact, aujourd'hui, sur vos scénarios de crise, et en particulier tout ce qui a été dimensionné au titre des études complémentaires de sûreté post-Fukushima où on avait effectivement ajouté un certain nombre de dispositions ? Est-ce que cela joue sur nos délais d'intervention ? Lorsque l’on fait cette analyse aujourd'hui, étant donné tous les moyens que l’on a mis à disposition, nos délais d'intervention, en cas de perte de refroidissement global - puisque c'est là le sujet - ne sont pas impactés de façon notable, et on garde une marge extrêmement importante s’agissant du délai d'intervention en cas de perte de refroidissement. On n’a donc pas d'impact sur les dispositions que l’on avait pu déployer à l'époque au titre du noyau dur. Je rappelle que ce que l’on avait postulé, dans le cadre du REX Fukushima : on perdait toutes les fonctions de refroidissement, et donc on garantissait l'inventaire en eau des piscines en amenant de l'eau à partir de nos bassins d'orage disponibles sur le site, mais vous savez que l’on a également un barrage qui est le barrage des Moulinets, donc on a une réserve très substantielle, et on a un long délai pour intervenir. On n'est pas face à des phénomènes avec une cinétique rapide. On a donc beaucoup de délai. Et là, en l'occurrence, cela ne change pas façon notable nos délais d'intervention.

En conclusion de ce projet : d'abord, en termes de capacité, finalement, il s’agit de revenir aux capacités de nos décrets d'autorisation actuels. Et d’un point de vue sûreté, je l'ai dit tout à l'heure, on a des évolutions qui sont quand même relativement peu importantes par rapport à notre référentiel. On n'apporte pas de nouveaux risques et les moyens d'adaptation du risque vis à vis d'une puissance thermique, vis à vis du risque Criticité, sont gérés par l’ajout de fonctions de refroidissement en fonctionnement normal et par une modification du design et des matériaux des paniers. Il n’y a pas d'impact sur les dispositions qui avaient déjà été définies au titre des accidents grave. Cette solution technique, celle que l’on propose à notre client, permet effectivement de gérer la situation jusqu’ à la mise en service de la piscine centralisée en 2034. J'espère avoir été clair.

M. le Président.- Merci, monsieur Varin. En tout cas, moi, j'ai compris. Donc, voyez, je pense que cela a été clair. Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. LARQUEMAIN.- J'aurais aimé savoir si les paniers qui vont être construits maintenant sont les mêmes que ceux utilisés par EDF dans les piscines de stockage des CNPE.

M. VARIN.- Ce ne sont pas tout à fait les mêmes paniers. Ce sont des paniers qui vont être conçus de façon spécifique pour ce projet.

M. ROUSSELET.- J'avais juste une remarque de principe : on se retrouve dans cette situation-là parce que cela n'a pas été anticipé, en particulier par votre principal client, EDF. Parce qu'il ne fallait pas être devin pour voir qu'à un moment ou un autre, cela allait coincer. Quand on se retrouve avec la piscine pour EDF qui ne va être réalisée qu'en 2034, il aurait suffit d'anticiper pour ne pas se retrouver devant cette augmentation du Terme Source dans vos piscines. J'ai entendu tous les arguments, très clairs et très simples, mais simplement il y a quand même un vrai sujet sur la cohérence du site et la manière dont elle est gérée de manière globale en France. J'allais dire : heureusement que vous n'avez plus de client étranger parce que, sinon, c'eût été vraiment extrêmement compliqué. Il y a vraiment une question entre vous, les différents exploitants, à propos de la cohérence. On va en reparler quand on reparlera de la piscine pour EDF et pour laquelle des possibilités d'entreposage à sec sont évoquées et avec les containers dont on parlera tout à l'heure. Clairement, il y a vraiment un sujet : comment cela se fait-il qu'en France, aujourd'hui, on en est à dire que l'on va être obligé d'augmenter le Terme Source dans ces piscines, simplement parce que personne n'a imaginé avant qu'un jour on allait se retrouver en saturation. Je pense que c'est quand même un sujet important.

J'ai une petite question technique pour bien comprendre : vous dites deux aéro-réfrigérants supplémentaires, c'est pour l'ensemble des trois ? (Monsieur Varin répond hors micro). Ce n'est pas que pour commencer avec la piscine D, c'est vraiment l'ensemble. D'accord. Merci.

M. MAGHE.- J'ai une question sur le devenir des paniers reboutés, la filière, le type de traitement et « l'élimination ».

M. VARIN.- Ces paniers vont être émergés et ils vont être décontaminés, traités, découpés. Et cela va faire des déchets de faible activité. La filière… Sans doute dans des caissons de déchets métalliques que l'on utilise déjà aujourd'hui. Il n'y a pas de sujet de filière derrière.

M. VASTEL.- Je voulais intervenir à propos de la sûreté, les risques extérieurs de la piscine parce que, là, vous avez expliqué que l'on allait mettre plus de combustible, qu'il n'y a pas de problème, que la piscine est sûre. Bon, tout va très bien. Et dans quelques temps, EDF va construire une piscine à 200 mètres, à quelques dizaines de mètres, à côté, une piscine qui va être semi-enterrée, à moitié blindée. Où est la cohérence par rapport à la sûreté extérieure ? Il y a une piscine qui va être beaucoup plus sûre et puis il y a celle d'à côté dans laquelle on va remettre des combustibles, et on ne fait rien au niveau de la protection extérieure. Je ne comprends pas parce que, pour moi, c'est une incohérence totale.

M. VARIN.- Nos piscines, aujourd'hui, sont très sûres. Il n'y a pas de sujet. Ce sont déjà des débats qui ont eu lieu dans le passé. La commission nationale parlementaire a même visité nos installations. Les conclusions ont été tout à fait positives quant à la maîtrise du risque. La localisation de nos piscines est différente de celle de la piscine EDF. Nos piscines, elles sont entourées d'autres bâtiments nucléaires et sont semi-enterrées. On a déjà fait toutes les démonstrations de maîtrise du risque s'agissant de nos installations. Il n'y a donc pas de problème de cohérence entre la piscine EDF et la nôtre. La localisation et l'implantation ne sont pas les mêmes.

M. VASTEL.- La piscine est sûre, d'accord. Alors, pourquoi EDF ne fait-elle pas la même, exactement la même ? Où est le problème là ? Là, je ne comprends pas.

M. VARIN.- Si vous faites allusion au sujet Chute d'avion, sujet récurrent dans les différentes discussions, c'est pourquoi je parlais d'implantation. Nos piscines sont entourées de bâtiments. Elles ne peuvent donc pas être *agressables* en l'état. Ce n'est pas le cas de la piscine d'EDF qui se retrouve à l'ouest du site et qui n'est pas entourée par d'autres bâtiments nucléaires. On s'est déjà exprimé sur ce sujet à moult reprises. L'implantation de nos piscines fait que nous avons une sûreté et une sécurité intrinsèques.

M. AUTRET.- Vous avez pris un postulat qui était la perte totale des systèmes de refroidissement. Alors, avez-vous des systèmes passifs parce que je suppose que la perte totale des systèmes de refroidissement est un problème électrique ? Comment envisagez-vous l'alimentation des pompes pour faire monter l'eau du barrage du Moulinet jusqu'à l'usine ?

M. VARIN.- C'est déjà opérationnel. On a déjà des pompes qui sont installées avec des lignes fixes. Et on a un système que l'on met dans le barrage, qui permet de remonter l'eau jusqu'aux pompes, eau qui ensuite remonte jusqu'au bassin Orage-Ouest. Cela a déjà été déployé dans le cadre des études complémentaires de sûreté. Toutes nos installations ont été en plus éprouvées au niveau de séisme aggravé que l'on nous a demandé de prendre en compte.
Cela étant, vous avez un système qui prend le relais et qui pompe à travers des canalisations jusqu'au bassin Orage-Ouest. On est capable de gérer toute une boucle continue sur le site. C'est-à-dire que vous remettez de l'eau dans le bassin Orage-Ouest, du bassin Orage-Ouest vous avez déroulé des tuyauteries sur l'ensemble de l'établissement, tuyauteries qui vous permettent d'alimenter l'ensemble du dispositif, ce que l'on doit refroidir en cas de situation aggravée de sûreté. Et on s'est entraîné à le faire dans les délais.

M. AUTRET.- Mais ces ponts sont alimentés par de l'électricité ?

M. VARIN.- Aujourd'hui, on a un système de groupes. Forcément, quand vous avez le système électrique, quand vous devez le gérer de crise, ils (*ponts*) sont équipés de groupes électrogènes autonomes.

M. le SÉNATEUR.- Ma remarque était exactement la même que celle évoquée tout à l'heure

par monsieur Vastel : on risque d'avoir, sans qu'il y ait de confusion, un conflit de référentiel entre le référentiel, bien évidemment, qui est appliqué dans le projet que vous nous avez développé, et puis, je dirais, le sur-référencement d'EDF à travers cette piscine centralisée. A un moment donné, il faudra gérer. Ce qui peut se passer à terme, c'est que le référentiel qu'EDF trouve bon pour elle-même devienne le référentiel standard qui va s'imposer d'une certaine façon aux autres installations. On l'a vu pour un tout autre sujet, pour les soudures à exclusion de rupture, pour lesquelles EDF s'impose « des règles » qui sont des règles qu'elle trouve bonnes pour elle mais qui vont devenir à terme des règles qui vont s'imposer, là aussi, à l'ensemble des exploitants même si, à l'heure actuelle, bien évidemment, il ne s'agit pas de remettre en cause le projet. Le projet est tout à fait satisfaisant au niveau des référentiels Sûreté en vigueur à l'heure actuelle.

M. MANCHON.- Je peux peut-être ajouter un élément à propos de cette question d'évolution des référentiels de sûreté. Il faut rappeler que, tous les dix ans, il y a une obligation réglementaire de mener un réexamen de conformité de l'installation dans lequel l'exploitant regarde l'état de son installation, éventuellement le vieillissement, la maintenance, et tous les aspects de la conformité et doit mener aussi un certain nombre d'actions d'amélioration dans le but de faire évoluer la sûreté, d'améliorer la sûreté de son installation. Voilà un principe très important dans la sûreté des installations nucléaires en France. L'objectif de ce réexamen, c'est de s'approcher des standards les plus récents. Par exemple, et c'est l'exemple qui parle le plus pour les réacteurs, on demande de se rapprocher des standards de l'EPR lors de chaque réexamen. Alors, il ne s'agit pas à chaque fois de reconstruire un EPR, les conceptions techniques sont différentes mais on souhaite une convergence pour respecter un certain nombre d'exigences de sûreté. Et c'est bien cela l'objectif mené dans ces réexamens. Dans les questions des réexamens, il y a effectivement un certain nombre de points qui est abordé sur les piscines, sur les scénarios d'accidents, et ces points-là sont traités à cette occasion et amènent - alors, le post-Fukushima en est peut-être un bon exemple - des améliorations pour traiter un certain nombre de scénarios qui n'étaient pas prévus à l'origine ou, en tout cas, qui étaient hors du dimensionnement de l'installation.

M. ROUSSELET.- Je voudrais insister un petit peu sur cette histoire de cohérence des cycles et de la gestion générale parce que, quand même, quand on entend les arguments d'EDF dans les différents types de réunions de concertation avec la société civile, de fait, les arguments utilisés par EDF sont des démonstrations qui, à chaque fois, dans leurs arguments disqualifie les piscines d'Orano La Hague aujourd'hui. C'est-à-dire que ce n'est pas simplement la question des bâtiments autour, c'est qu'ils se justifient en disant « Regardez, nous sommes en partie enterrés », d'ailleurs totalement enterrés en dessous du niveau de l'eau, etc. C'est-à-dire que, derrière, ils utilisent des arguments eux-mêmes qui sont en permanence utilisés publiquement pour montrer à quel point leurs piscines vont être de très bonne qualité. Donc, en faisant cette démonstration de très bonne qualité, ils vont arriver à cela.

A propos de cette histoire de densification, rappelons quand même qu'EDF a fait une demande de densification sur ces 900 mégawatts et que cela a été refusé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, avec les études de l'IRSN démontrant qu'il y avait des vrais problèmes de

sûreté à densifier les piscines dans les BK, les bâtiments de combustible, des réacteurs de 900 mégawatts, parce qu'il y a des problèmes de structure, etc., que vous n'aurez pas. Je ne fais donc pas de comparaison mais je dis juste que l'ASN a quand même une pression très, très forte à cause de cette question de la gestion beaucoup plus politique qu'industrielle. Cela fait que l'ASN va se retrouver à dire : comment fait-on puisque la piscine d'EDF, on ne l'aura pas avant 2034 ? Est-ce que je ne suis pas obligé, sans perturber de manière extrêmement forte le cycle aujourd'hui, est-ce que je ne suis pas obligé d'accepter cette densification ? Cela pose quand même un vrai problème sur la pression considérable que l'on voit souvent sur le dos de l'ASN, qui se retrouve à juger en termes de sûreté mais qui, en même temps, est positionnée dans un contexte de pression extrêmement forte. Que va-t-il se passer demain si l'ASN dit : finalement, ce n'est pas très bon mais, bon, on a un problème parce que la piscine ne va être prête qu'en 2034, alors peut être que l'on va être obligé quand même de densifier à La Hague. Vous voyez ce que je veux dire. A un moment donné, il faudrait qu'il y ait une réflexion - et là, je parle aussi à nos amis politiques qui sont dans la salle - je pense que la question du pilotage de ce cycle du combustible est extrêmement importante parce qu'on le voit bien, on se retrouve quelquefois à prendre des décisions sur des questions de sûreté avec une pression considérable sur l'IRSN et l'ASN, simplement parce qu'il n'y a pas eu d'anticipation. Je pense que c'est là un vrai problème parce que, des problèmes comme ceux-là, on ne va pas en parler aujourd'hui mais on peut en identifier une bonne quinzaine comme celui-là, et qui vont poser des problèmes les années à venir.

M. MANCHON.- Il n'y a pas de pression actuellement sur les décisions de l'ASN qui sont jugées en termes de sûreté pour les installations. En revanche, l'ASN alerte sur un certain nombre de sujets dont cette question de la saturation des piscines, pour laquelle cela fait maintenant plusieurs années que l'on incite les exploitants à mettre en œuvre des solutions pour éviter justement de se retrouver dans une situation où, là, on aurait de la pression. C'est pourquoi on demande que, là, aujourd'hui, on soit dans le temps d'action vis à vis de ces sujets pour ne pas se retrouver dans une situation où l'on serait obligé de faire des arbitrages entre l'approvisionnement électrique et la sûreté des installations nucléaires.

M. ROUSSELET.- Vous avouerez que vous auriez été beaucoup plus confortable il y a quelques années si cette question avait été traitée d'une autre manière, en particulier si EDF avait prévu sa piscine dans l'optique d'être prête à temps pour boucler cette saturation.

M. le PRÉSIDENT.- C'est aussi le rôle de la CLI de poser toutes ces questions et d'anticiper un peu un l'avenir. Mais moi, en tant que président de CLI, je n'ai aucun doute quant à l'indépendance de l'ASN et sur sa capacité à l'exercer. S'agissant de ce point qui reste ouvert - on aura encore l'occasion d'en débattre - on va clôturer. Je vais passer au point suivant en demandant à monsieur Varin de nous présenter le projet de nouvel emballage TN Eagle.

7. PRESENTATION DU NOUVEL EMBALLAGE « TN EAGLE » DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE A SEC, POUR LES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES.

M. VARIN.- Je vous présente donc un projet qui est porté par la *business-unit* logistique au sein d'Orano, qui n'est donc pas porté par l'Établissement de La Hague. Je voudrais quand même rappeler aujourd'hui qu'au sein du groupe Orano - parce qu'on n'en parle finalement pas si souvent que cela ici - qu'en fait, on a une expertise forte en termes de transport qui nous permet aujourd'hui d'avoir une offre de service de transport des matières radioactives qui est très large puisque, globalement, on a plus de 50 ans d'expérience dans le monde entier s'agissant du transport des matières nucléaires. Et on fait un nombre de transports conséquent. Pour vous donner un chiffre, il y a plus de 5 000 transports qui sont réalisés dans le monde. On a donc aujourd'hui une expérience reconnue dans le domaine, ce qui nous permet aussi d'avoir une ingénierie aussi robuste, en appui et pour le design, de nouveaux concepts d'emballage, à la fois d'entreposage et de transport.
Alors, de quels emballages parlons-nous ? De l'emballage Tn Eagle. Alors, je n'ai pas choisi le nom, pourquoi Eagle, je n'en sais rien. Il est destiné à la fois au transport - il a deux objectifs -et à l'entreposage à sec de combustibles usés pour nos clients, sachant qu'il y avait déjà un client visé pour le développement de ce type d'emballage, client visé qui, au départ, était plutôt américain.

A propos des spécificités techniques, l'objectif est d'avoir finalement un design assez simple, qui facilite en fait le process industriel de production de cet emballage. Il y a moins de composants. C'est-à-dire que c'est un emballage qui, par rapport aux prédécesseurs, finalement, est un système d'assemblage avec des composants au nombre plus réduit puisque l'on passe de 10 000 composants pour le TN 24 à 1 500 composants. Cela permet donc d'avoir une optimisation du process industriel. Il n'y a pas de soudage ni d'usinage. D'un point de vue industriel, on parle de frettage dans l'assemblage de ce type d'emballage. La dimension, à titre d'information : c'est un emballage qui, avec ses capots amortisseurs, mesure entre 9 mètres avec un diamètre de 4 mètres. Et la masse à vide de cet emballage est de 150 tonnes. Cela vous permet d'avoir une idée des dimensions de ce type de produit.

Il y a deux types de version pour ce type d'emballage - vous voyez ici un éclaté - parce qu'il est modulaire en fonction du type de combustible que l'on veut transporter, soit du combustible issu des réacteurs à eau légère, soit du combustible issu des réacteurs à eau bouillante. Vous n'avez donc pas tout à fait le même design intérieur parce que vous n'allez pas émettre le même nombre d'assemblages combustible. 32 pour les REP (réacteur à eau présurisé) et 76 assemblages pour les REB (réacteur à eau bouillante). Vous voyez ici un peu le design de ce type d'emballage. Pour ceux qui connaissaient les emballages du passé avec les ailettes, vous voyez que c'est un concept complètement différent. Le refroidissement, en fait, ce sont des anneaux qui sont insérés les uns autour des autres, autour de la virole, autour du cylindre, et c'est via ces cylindres que l'on assure la fonction de refroidissement.

Ce TN Eagle a montré forcément une résistance aux différentes conditions requises. Vous savez c'est que ces emballages doivent être designés par rapport à un référentiel de situation accidentelle, pour lequel c'est très normé. Forcément, il répond aujourd'hui aux derniers critères en termes de robustesse du point de vue de la sûreté, que ce soient vis-à-vis des épreuves de chute, vis-à-vis du blindage, vis à vis de sa capacité de refroidissement ou encore de la sous-criticité du colis.

Il a un impact local en termes d'activité. Je pense que c'est aussi pourquoi le sujet a été évoqué dans cette CLI. L'objectif, c'est que l'assemblage, donc la production de ces emballages, soit faite en fait à Cherbourg, et donc à proximité des locaux anciennement Open hydro. L'objectif à terme, c'est que cet assemblage soit produit à Cherbourg dans un atelier qui sera créé à côté du bâtiment Open hydro. Alors le bâtiment Open hydro, aujourd'hui, il est loué par Orano pour faire les premiers essais techniques mais il n'est pas assez haut pour la manutention de l'emballage. On fera donc les premiers essais d'assemblage pour vérifier la capacité technique mais cela nécessitera, courant 2022, la fabrication d'un nouvel atelier pour permettre la production de l'emballage à Cherbourg. Ce sera plutôt à compter du dernier trimestre 2023.

Alors, pourquoi Cherbourg ? C'est parce qu'il y a des installations mais c'est aussi parce qu'il y a le port qui permet également, étant donné que c'est un emballage qui a des clients à l'étranger, d'avoir les infrastructures pour pouvoir expédier les emballages vers nos clients. Il y a donc un intérêt géographique à s'être implanté ici. Je ne rentrerai pas plus dans le détail du design de l'emballage. Vous comprenez que, derrière, il y a quand même des données techniques confidentielles, du point de vue Secret industriel. Il faut que vous ayez en tête que c'est un emballage qui est destiné à la fois au transport, qui peut faire de l'entreposage à sec et avec l'objectif d'une production locale à compter du dernier trimestre 2023. Voilà ce que je voulais vous dire à propos de cet emballage.

M. CHECIAK.- Oui, à propos du terme « cinquante années », que font-ils après ?

M. VARIN.- Après, les combustibles qui sont dans ces emballages peuvent être effectivement transportés vers l'usine de traitement ou alors re-stockés en piscine si l'on veut.

M. CHECIAK.- Donc, ils reviennent chez nous ?

M. VARIN.- Je ne parlerai pas des destinations des emballages Clients étrangers parce que, derrière, cela dépend de leur stratégie : qu'est-ce que l'on fait après les cinquante années ? En tout cas, si on l'utilisait au niveau national, on a cette capacité à entreposer des combustibles usés et, après, de les transférer dans la piscine, soit celle de La Hague, soit celle d'EDF, par exemple.

M. CHECIAK.- On parle de nous là, et je suis d'accord. Mais les étrangers ?

M. VARIN.- S'agissant des étrangers, je ne connais pas aujourd'hui la stratégie des pays clients.

M. CHECIAK.- Parce que cinquante ans, c'est demain.

M. VARIN.- Si c'est la question, aujourd'hui, je n'ai pas l'objectif du client étranger.

M. ROUSSELET.- A propos des cinquante ans, l'ANRC, ils n'ont pas demandé cinquante, ils en ont demandé cent. Ils ont demandé un siècle pour les capacités d'Eagle. Donc, à priori, on est encore sur une période encore plus longue.

A propos de ce qui est demandé : au niveau administratif, pour le moment, je suis un peu perdu parce que j'ai entendu qu'il y avait des études sur la faisabilité d'utilisation en transport mais qu'Orano - et cela a été dit par quelqu'un d'Orano lors d'une réunion – envisageait un entreposage

d'environ mille tonnes avec ces conteneurs Eagle sur le site d'Orano La Hague dans les années à venir. C'était une réunion dans laquelle une personne d'Orano a dit : on envisage l'entreposage de mille tonnes. Ce serait bien de savoir exactement où l'on en est aujourd'hui et quelles sont les vraies intentions quant à ce container. Alors évidemment, je suis d'accord, on ne parlera pas des clients étrangers qui, eux, utilisaient des emballages TN 24 comme cela se fait dans beaucoup d'endroits, en Suisse, etc. Simplement, cette question est importante parce que c'est à nouveau la question de la cohérence du cycle. Il s'agit de savoir ce qui se passe. C'est-à-dire que l'on a EDF qui fait une piscine, que l'on parle de la densification et, en même temps, on fait ce container Eagle. J'aimerais bien comprendre exactement. Alors, j'ai compris qu'il y a le marché international mais ce n'est pas tout, il y a la question : qu'est-il demandé aujourd'hui aux autorités françaises sur les études ?

M. VARIN.- Donc vis à vis de l'utilisation de cet emballage : son design a effectivement été fait pour un marché étranger. Aujourd'hui, il a son agrément pour le transport, à date. Après, comme on l'a dit, c'est un emballage qui est polyvalent. Il peut faire du transport et il peut faire de l'entreposage à sec. Et aujourd'hui, Orano est capable de proposer à notre client - parce que c'est notre client, ce n'est pas Orano qui décide sur un sujet comme celui-ci - Orano est capable de proposer cette solution technique si le client souhaite entreposer du combustible usé de façon momentanée dans ce type d'emballage. Il y a le projet de densification que je vous ai présenté tout à l'heure mais, comme on l'a effectivement dit, il peut y avoir aussi d'autres dispositions transitoires pour entreposer du combustible usé et cet emballage peut aussi y répondre. Mais, à date, il a l'homologation pour le transport.

M. ROUSSELET.- S'agissant du transport, on sait que pour rentrer réglementairement dans le transport, c'est un an. On peut les laisser dedans un an, cela rentre dans la limite du transport. C'est la limite réglementaire. Pour le moment, c'est donc ce qui a été fait mais est-ce qu'il y a eu des demandes, des études ou des propositions d'entreposage, puisque le chiffre a été cité ? C'était précis, c'était environ mille tonnes sur le site de La Hague. Est-ce qu'il y a des projets d'entreposage qui seraient dans les cartons, quelque part, à l'étude ?

M. VARIN.- Aujourd'hui, comme on l'a dit, si le client a un intérêt à entreposer du combustible usé sur le site de La Hague, c'est une solution technique qui peut être proposée, et on enclenchera effectivement le processus administratif associé. Mais c'est le client qui décidera. Effectivement, c'est l'une des briques technologiques qui peut permettre de répondre à la jonction avec la piscine centralisée en 2034. Comme il y a aussi une autre brique : le moxage, seize assemblages de MOX, et non douze, dans les réacteurs, la densification. Et cette troisième brique peut être aussi une possibilité.

M. MANCHON.- Pour repréciser les choses à propos du cadre réglementaire, monsieur Varin étant déjà rentré dans les détails des agréments. Effectivement, à propos des questions de transport de matières radioactives en France, les colis qui présentent le plus d'enjeux, dont font partie les colis qui ont été présentés, ceux de type TN Eagle, sont agréés, font l'objet d'une autorisation de la part de l'Autorité de Sûreté qui est compétente au titre de la réglementation internationale. Cet agrément a donc été délivré fin 2020 pour le modèle TN Eagle mais ne considère que le transport de ces colis, comme le transport d'autres colis de combustibles usés actuellement en France. Pour ce qui concerne les questions d'entreposage à sec, l'ASN considère que cela relèverait finalement de l'exploitation d'installation nucléaire de base et que cela doit rentrer dans ce cadre administratif. Donc : soit la création d'une nouvelle installation nucléaire de base, soit la modification substantielle d'une installation nucléaire de base déjà existante.

M. LAFFITTE.- Je voudrais savoir si cet emballage est donc compatible avec les MOX usés ?

M. VARIN.- La réponse est oui.

M. le PRÉSIDENT.- La réponse est oui. D'autres remarques sur ce point ?

M. ROUSSELET.- J'avais encore une question technique : à propos de l'augmentation de la masse, on pense à 150 tonnes. Est-ce que cela ne posera pas des problèmes de manutention sachant qu'aujourd'hui, on est plutôt sur des limites de 130, 135 tonnes ?

M. VARIN.- Aujourd'hui, on saura le manutentionner.

M. le PRÉSIDENT.- Je propose que l'on passe au point suivant. Je vais donner la parole à l'ASN au sujet de la décision du président de l'ASN à propos d'une mise en demeure d'Orano concernant la couche d'ozone.

8. PRESENTATION DE LA DECISION DU PRESIDENT DE L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE DU 22.04.2021 PORTANT SUR LA MISE EN DEMEURE D'ORANO RECYCLAGE DE SE CONFORMER AU REGLEMENT RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE.

M. MANCHON.- Merci, Monsieur le Président. Il ne s'agit pas de toute la couche d'ozone mais de l'utilisation de gaz qui appauvrissent la couche d'ozone …

M. le PRÉSIDENT.- Vous me rassurez, merci ! (*Rires*)

M. MANCHON.- L'objectif était donc de revenir sur cette décision de mise en demeure qui concerne l'atelier AD2 du site de la Hague, donc dans l'INB 116. Sans revenir sur tous les détails techniques - peut-être l'exploitant voudra-t-il en ajouter sur l'atelier AD2 - c'est donc un atelier de support aux installations qui réalise le conditionnement de déchets technologiques qui proviennent d'autres ateliers. On dissocie donc les déchets des procédés des déchets technologiques qui sont plutôt issus de certaines interventions de la maintenance, de réparation ou de modification. Cela peut être des filtres, des résines, différents types de matériels, qui sont conditionnés selon différents procédés dans l'atelier. Dans ces ateliers, on retrouve un certain nombre de risques, soit d'origine nucléaire, donc le confinement que l'on retrouve dans toutes les installations, le risque d'exposition, le risque de criticité et il y a des risques non-nucléaires comme les risques de manutention suivis d'incendie, ce qui va particulièrement nous intéresser dans la suite. Il y a donc différents types de procédés, soit de presse, de conditionnement, de bétonnage, qui sont mis en œuvre au sein de cet atelier.

Un petit rappel sur cette diapositive concernant la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : cela fait suite à une réglementation européenne, donc un règlement européen, qui s'impose à tous les pays membres de l'Union et qui a été modifié. La dernière modification date de 2019. Elle concerne l'utilisation d'un certain nombre de gaz dont l'agent extincteur HALON 1301 et qui a donc été utilisé largement lors de la construction de l'usine pour équiper des dispositifs d'extinction d'incendie. C'est un gaz non-inflammable, donc cela peut éteindre un incendie. Au fur et à mesure de l'évolution réglementaire, il y a eu une démarche de substitution qui a déjà été menée dans l'établissement. Il y a déjà un certain nombre d'ateliers qui est débarrassé de l'utilisation du HALON. Et Orano a obtenu une prolongation d'utilisation, une dérogation d'utilisation, au titre des utilisations dites « critiques » accordée par la Commission européenne pour quatre ateliers : les

ateliers R4, T4, AD2, qui est l'atelier en question, et l'atelier STE3. Cette dérogation avait une échéance de mise hors service des installations HALON au 31 décembre 2020.

Pour deux des ateliers, Orano a sollicité une nouvelle dérogation qui a été accordée aux ateliers R4 et T4 qui possèdent des risques particuliers, notamment vis-à-vis du risque de criticité. Et donc, vis-à-vis de la situation particulière de ces ateliers, une dérogation, une nouvelle dérogation de cinq ans, possiblement renouvelable, a été accordée par la Commission européenne le 15 décembre 2020. En parallèle, fin décembre 2020, l'exploitant a averti l'ASN que l'échéance de substitution, qui était anciennement fixée au 31 décembre 2020 et pour laquelle l'exploitant n'a pas obtenu une nouvelle dérogation, ne pouvait pas être respectée pour l'atelier AD2.

Sur la diapositive d'après, je vais rentrer un petit peu dans le détail des actions qui ont été menées à l'ASN à la suite de cette information de l'exploitant. Donc, deux inspections ont été réalisées les 27 et 28 janvier. L'une ciblait l'atelier AD2, l'autre l'atelier STE3, qui sont les deux ateliers qui n'ont donc pas obtenu de nouvelles dérogations vis à vis de l'utilisation de l'HALON. Pour l'atelier STE3, cela ne concernera pas la suite. Les inspecteurs ont constaté qu'effectivement les installations d'extinction étaient mises hors service. Néanmoins, ils ont constaté donc le maintien en service des équipements de protection contre l'incendie à l'HALON de l'atelier AD2, conformément ce qui avait été annoncé par l'exploitant. En plus de ce constat, les inspecteurs ont relevé des insuffisances dans la méthode de détection des fluides déployés sur ces systèmes. Finalement, Orano s'assurait de l'absence de fuite par des contrôles mais ce qui est demandé dans la réglementation est plus précis. C'est une comptabilisation bien plus précise des fuites pour s'assurer que, finalement, aucune molécule de ce gaz - sans aller jusqu'à cette précision-là - mais aucun gramme de ce gaz finalement ne s'échappe dans l'atmosphère. Il est donc vraiment demandé une méthode très précise de comptabilisation et de détection des fuites.

Étant donné ces éléments, l'ASN a décidé d'encadrer la remise en conformité, donc par une mise en demeure de se remettre en conformité vis-à-vis de la réglementation, avec une première échéance, qui concerne la détection de ces fuites, au 1er novembre 2021. Voilà, Orano doit améliorer d'ici cette date, enfin est mis en demeure d'améliorer d'ici cette date ses méthodes de détection des fuites associées au système HALON et, ensuite, de mener une démarche de substitution afin de mettre hors service les systèmes du HALON. Cette étape-là nécessitera de modifier l'installation. Cette modification rentre dans le cadre des modifications notables soumises à autorisation de l'Autorité de Sûreté. Elle va donc nécessiter une analyse, une analyse de sûreté finalement : savoir si cette autorisation peut être accordée ou non, si cette modification peut être mise en œuvre ou non. C'est pourquoi il y a deux échéances qui ont été fixés : une première de transmission d'un dossier sur lequel l'ASN devra prendre position, donc un dossier d'autorisation de modification. Ce dossier a bien été transmis avant la date d'échéance du 5 mai 2021. Et ensuite il y a une date qui vise la remise en conformité - donc si l'ASN accepte ce dossier sachant que, pour l'instant, il est en cours d'instruction - mais c'est une date de remise en conformité fixée au 1er septembre 2022. Voilà, c'est ce que je souhaitais vous dire sur cette mise en demeure vis à vis de l'utilisation de gaz appauvrissant la couche d'ozone.

M. VARIN.- Je voulais jouer juste rappeler à propos de ce sujet que l'établissement fait un gros travail depuis de nombreuses années puisqu'il y avait plus de 400 locaux concernés dans 40 ateliers. On a donc supprimé la grande majorité du HALON mais il reste effectivement des spécificités d'atelier qui nécessitaient des études complémentaires. C'est pourquoi on avait demandé une dérogation pour R4 et T4 en particulier mais que, malheureusement, on n'a pas pu conduire le projet l'année dernière avec l'efficacité voulue pour finaliser, en particulier l'atelier AD2. C'est l'un des projets qui a pu être impacté parce qu'il y a quand même quelques sujets vis à vis de la disponibilité de nos fournisseurs

sur un sujet comme celui-ci et puis également une identification du processus administratif pas suffisamment anticipée associée à la demande d'autorisation que l'on devait faire auprès de l'Autorité de Sûreté, ce qui a induit du délai.

Je voudrais quand même rappeler qu'aujourd'hui on a éliminé plus de vingt-et-une tonne de ce produit dans l'établissement et que les utilisations qui restent en service aujourd'hui sont des installations très particulières, très ciblées, qui nécessitent des études techniques un peu complémentaires.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur Varin. Je ne sais pas si cela souligne… Bon, voilà, c'est un processus qui est en cours. C'est intéressant que l'on ait cette précision. On voit bien que la lutte contre la progression de la couche d'ozone a été bien menée au niveau mondial puisqu'on a moins de problèmes qu'il y a quelques dizaines d'années. Enfin, on en a d'autres devant nous, rassurez-vous, notamment sur le plan climatique. On est tranquille là-dessus !

M. AUTRET.- Je regardais l'avis de l'Autorité environnementale sur un autre sujet. Ils notent quand même que le taux de fuite de ces fluides frigorigènes et fluides utilisés pour lutter contre l'incendie s'élèvent à peu près à 5%.

M. le PRÉSIDENT.- Oui, je reconnais le scientifique exigeant. Nous allons passer au point suivant. Je vais donner la parole à …

M. AUTRET.- … Étant donné les masses considérées, ce n'est pas trivial 5% …

M. le PRÉSIDENT.- … Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que c'était exigeant. Mais on est en voie de régler ce problème-là quand même. Monsieur Varin, vous nous présentez le projet de modification de l'extension de traitement de combustibles autorisés.

9. PROJET DE MODIFICATION VISANT A ETENDRE LE DOMAINE DE TRAITEMENT AUTORISE A D'AUTRES COMBUSTIBLES, AFIN DE PERMETTRE LE TRAITEMENT DE COMBUSTIBLES POUR REACTEURS A EAU LOURDE ET DE COMBUSTIBLES AVEC TENEURS EN URANIUM 235 SUPERIEURES A CELLES ACTUELLEMENT AUTORISEES.

M. VARIN.- C'est un dossier qui fera l'objet d'une enquête publique à l'automne. Il nous semblait donc intéressant de partager ce dossier aujourd'hui. Le premier transparent, c'est peut-être quelque chose que vous connaissez bien mais on l'a quand même rappelé parce qu'il y'a deux INB qui sont concernées. On en a déjà parlé ce matin mais je rappelle que, sur le site, il y a plusieurs INB. Les INB qui sont concernées : 33, 38, 47, 80 ne sont pas concernées par ce projet parce qu'elles font aujourd'hui l'objet de décrets de démantèlement. L'INB 118 n'est pas concernée par ce projet parce qu'il n'y a pas de disposition technique particulière impactée par ce projet. Donc, ce projet concerne simplement les installations 117 et 116, donc l'usine UP3 ou UP2-800 si je reprends les acronymes classiques.

Là aussi, c'est un slide de rappel pour dire finalement que l'établissement de La Hague peut réceptionner différents types de combustibles qui viennent de différents types de réacteurs. C'était donc important de refaire déjà un rappel des différents types de réacteurs qui peuvent exister puisque, forcément, il y a un impact sur les demandes d'autorisations que l'on peut être amené à formuler. Vous avez les réacteurs à « eau légère » et « bouillon ». Globalement, majoritairement,

cela représente 88% du parc. Les réacteurs nucléaires sont donc essentiellement issus de ces deux filières. Vous avez des réacteurs dits à « Eau lourde ». « Eau lourde », cela veut dire quoi ? C'est-à-dire que l'atome d'hydrogène est remplacé par du deutérium qui va jouer à la fois le rôle de fuite caloporteur et de modérateur vis à vis des neutrons pour permettre la réaction de fission. Et ces réacteurs permettent d'utiliser un taux d'enrichissement plus faible en uranium 235. Et puis, vous avez les réacteurs à filière « neutron rapide », comme Phénix, et puis des réacteurs dits « RTR », de test ou de recherche, et on a aussi déjà des combustibles de ce type de réacteurs à La Hague, que ce soient des réacteurs français, belges ou australiens.

L'objectif de ce dossier est d'étendre notre domaine d'autorisation pour répondre à d'éventuels besoins de clients. Si on rappelle maintenant l'évolution du projet, et on a indiqué en bleu, dans ce tableau, les évolutions. C'est-à-dire que, par rapport au référentiel actuel, ce que l'on souhaite, c'est pouvoir traiter des combustibles provenant de réacteurs, certes à « eau légère » mais aussi à « eau lourde », qui sont sur des combustibles d'oxyde d'uranium naturel mais avec des taux d'enrichissement qui peuvent aller jusqu'à 10%. Idem, il s'agirait d'avoir une ouverture pour des combustibles issus de la filière « eau légère » ou « eau lourde » dont les combustibles auraient été fabriqués à base d'uranium de retraitement, et là avec un taux d'enrichissement de 4,9%. Mais sur cette ligne-là, on ne fait pas de demande particulière d'évolution.

Et puis, la troisième évolution : c'est la deuxième évolution que l'on demande. Là aussi, il s'agirait d'ouvrir à certains réacteurs à « eau lourde » le traitement de combustible MOX avec un taux d'enrichissement en uranium 235 initial qui passe de 1,2% à 2%. Vous voyez que, finalement, c'est l'origine du réacteur qui évolue en termes de process et puis le taux d'enrichissement initial en uranium 235. Donc, voilà les deux évolutions d'extension de notre domaine de traitement.

Alors, sur un projet comme celui-ci, les enjeux sont assez faibles d'un point de vue technique parce que, finalement, ces combustibles, vous pouvez les traiter dans les installations existantes, suivant le procédé existant, moyennant quelques adaptations. A propos des combustibles « eau légère » mais avec un taux d'enrichissement a 10% maximum, on va devoir enlever un dispositif, ce que l'on appelle un croisillon, et qui se trouve dans les combustibles. C'est un dispositif que l'on doit enlever une fois qu'il a été entreposé en piscine et avant de l'envoyer en cisaillage. Mais c'est une opération mécanique simple : on enlève le croisillon et, après, on le traitera comme un déchet de faible activité.

Et puis, en ce qui concerne les combustibles, cette fois-ci plutôt à « eau lourde » et qui sont soit issus de combustibles MOX ou d'uranium naturel, enfin, à base d'uranium naturel enrichi, ce sont des combustibles qui n'ont pas tout à fait la même taille que nos combustibles classiques. On doit mettre en place un poussoir dans la cisaille pour engager le combustible, le pousser, pour que la cisaille puisse faire son effet. On a donc une disposition technique spécifique pour le cisaillage.

Puis, le dernier point : on devra conditionner en déchet cimenté de faible activité les croisillons que j'évoquais tout à l'heure. En résumé, les évolutions techniques, ce sont : le croisillon du combustible, je l'enlève avant le cisaillage, je le conditionne en déchet bétonné, et j'adapte un système de poussoir pour des combustibles de plus petite taille et pour qu'ils soient engagés dans la cisaille et que l'on puisse opérer, comme aujourd'hui, les opérations de cisaillage. Mais en termes de procédés chimique derrière, il n'y a pas d'évolution.

J'ai déjà un peu évoqué les incidences du projet, donc on va passer au slide suivant. En termes de rejets, puisque sur un projet comme celui-ci, c'est une évolution de notre décret d'autorisation qui a une étude d'impact qui est révisée et on a un dossier d'autorisation qui est soumis à enquête

publique. Donc, sur la partie Rejet, on n'a pas de modification significative. Pourquoi ? Parce que les combustibles ont des radio éléments identiques à ceux que l'on observe aujourd'hui et, en général, les solutions de traitement de ces combustibles sont mélangées avec des solutions dites classiques. On arrive donc avec des mêmes radionucléides. En termes de bilan de rejet, on n'a donc pas d'évolution sur la nature des éléments rejetés et des quantités, ce qui veut dire qu'il n'y a pas d'incidence du projet sur nos bilans de rejets chimiques et radiologiques. Il n'y a pas de modification au sens des nuisances externes, indépendamment des rejets que j'évoquais tout à l'heure. Il n'y a pas de modification d'atelier, donc il n'y a pas d'évolution, que ce soit vis à vis du bruit ou des vibrations. Tout ce qui est lumière, chaleur, radiation à l'extérieur, on est toujours dans notre référentiel, il n'y a pas d'impact de ce projet. Il n'y a pas de nouvelles nuisances.

Vis à vis de tout ce qui impacte la faune et la flore, si on était amené à construire un nouveau bâtiment, il n'y en a pas puisque tout se fait dans les installations existantes. Il n'y a pas de nouveaux bâtiments, donc il n'y a pas d'impact sur la faune et sur la flore. Il n'y a donc pas non plus d'impact sur le paysage et l'architecture. Il n'y a pas de nouveaux risques. C'est-à-dire que, lorsque l'on regarde aujourd'hui notre référentiel de sûreté, il n'y a pas de nouveau risque qui apparaît qui soit associé à ce dossier. Les dispositions de sûreté sont donc adaptées à ce que l'on traite déjà aujourd'hui. Cela ne nécessite pas de façon notable de faire évoluer notre cadre technique.

C'est pourquoi j'en arrive maintenant au traitement administratif de la demande parce qu'il y a effectivement une évolution de décret. Il y a une enquête publique qui sera organisée à l'automne, normalement, vers septembre-octobre, c'est ce que je peux préciser aujourd'hui, et donc il y aura possibilité dans le cadre de cette enquête publique de consulter le dossier complet et pouvoir prendre connaissance des éléments que j'ai essayé de synthétiser parce que c'est un dossier qui n'est pas très compliqué du point de vue des impacts. C'est pourquoi il était assez facile à présenter mais je vous invite à en prendre connaissance, en particulier dans le cadre de l'enquête publique. L'étude d'impact en particulier - c'est le dernier slide - a une structuration classique et il y a un résumé non-technique qui permet peut-être de mieux s'approprier l'étendue du projet, de le faire plus facilement.

Mais en résumé, si je veux être synthétique, on a aujourd'hui un référentiel réglementaire, on souhaite faire évoluer, dans ce référentiel, la provenance du combustible, en particulier vis à vis des réacteurs à « eau lourde » - aujourd'hui, il y en a une quarantaine dans le monde - et on souhaite effectivement élargir l'autorisation au sens enrichissement initial de ces combustibles mais l'ensemble des opérations de traitement est peu impacté par cette évolution, et en particulier elle n'implique pas de modification technique importante de nos installations.

M. MANCHON.- Pour l'ASN, on souhaitait juste apporter quelques éléments vis à vis de la procédure et du calendrier mais sans être très long. Il y a un certain nombre d'éléments qui a déjà été très largement explicité par monsieur Varin sur l'objet de la modification notamment. Je proposerai donc de passer plutôt directement à la procédure. En en termes d'étapes, il y a un dossier qui a été remis en septembre 2019. Des mises à jour, des compléments, ont été demandés et ont été transmis en décembre 2020. Un courrier a donc été transmis par la DGPR qui pilote finalement la modification du décret au préfet afin d'engager les consultations locales et la saisine de l'Autorité environnementale, autorité qui a été saisie et qui a rendu récemment un avis, le 19 mai 2021, sur le projet. En termes d'étape un peu immédiate, il y aura effectivement un mémoire en réponse qui sera à transmettre par Orano et en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. S'agissant de l'enquête publique, et dans le cadre de cette enquête, il y a effectivement une demande d'avis de la CLI envisagée après l'été 2021. Et sur la base de ces éléments, l'ASN pourra ensuite prendre une position technique et

proposer, comme il se doit dans ce type de procédure, un avant-projet de décret au ministère de la Transition Écologique.

En dernière étape, je souhaitais juste rappeler ce logigramme. Je ne rentrerai pas du tout dans tous les détails de ces procédures. Alors là, c'est le cas général de la modification d'un décret et même de la création d'une installation. Parfois, il y a des étapes qui n'ont pas lieu. Je voulais simplement rappeler que, du coup, la CLI était sollicitée au moment de l'enquête publique et c'est ce qui va se passer prochainement. Et puis, il y a une étape supplémentaire pour certaines procédures qui se situent tout à la fin. C'est une phase qui se situe finalement au moment où l'ASN transmet un avant projet de décret, le ministre rédige son projet de décret, le transmet à l'ASN pour avis et, à ce moment-là, l'ASN a décidé que c'était un moment opportun pour auditionner une nouvelle fois l'exploitant si besoin et auditionner éventuellement les CLI. C'est pourquoi, par exemple, on vous avait sollicité dans le cadre de la modification du CC pour une éventuelle audition de la CLI. Et effectivement, dès que le ministre nous soumettra le projet de décret - on n'est pas encore à cette étape-là, on en est plutôt à prendre position - mais c'était simplement pour rappeler qu'il y aura éventuellement une sollicitation pour une éventuelle audition. Il s'agit ensuite de savoir si la CLI souhaite le faire ou pas.

M. le PRÉSIDENT.- Merci monsieur Manchon. Emmanuel vous a transmis l'avis de l'Autorité environnementale.

M. AUTRET.- Vous disiez tout à l'heure qu'il n' y aura pas d'évolution sur les rejets. Alors, est-ce que l'évolution sur les rejets, est-ce qu'ils sont établis dans ce cas-là en pourcentage par rapport à l'activité ou en masse totale à terme ? Derrière, il y a une autre question : on voit beaucoup mentionné « l'eau lourde » en bleu sur les documents ORANO, j'aurais voulu savoir s'il s'agissait juste de retraiter ce qui sort de Brennilis et de Zoé, ou si vous envisagiez une extension de vos activités au parc canadien qui souhaitait, par exemple, retraiter ses combustibles, auquel cas il y a une différence énorme entre la prise en compte du pourcentage et la masse à terme ?

Et je demande, au niveau de la CLI, que l'exploitant nous indique quels moyens seront mis en œuvre pour traiter des recommandations de l'Autorité environnementale. J'en prends une - pas tout à fait au hasard, on va dire parce que c'est un sujet récurrent - c'est la poursuite des objectifs qui sont fixés par la convention OSPAR (OSlo PARis), et que l'Autorité environnementale demande de réviser.

M. VARIN.- Aujourd'hui, on n'échange pas sur les prospections commerciales. En tout cas, cela ne concerne pas le parc canadien si c'était là votre question. En termes d'évolution sur l'impact sur nos rejets aujourd'hui : quand on fait le bilan du traitement de ces combustibles et la façon que l'on a de les traiter en particulier et de les mélanger avec les solutions des combustibles plus classiques, quand on regarde le bilan sur une année - parce que, finalement, le temps de traitement de ces combustibles est plus long - on est même plutôt en deçà sur un certain nombre de radioéléments, sur la majorité des radioéléments, par rapport à ce que l'on rejetterait aujourd'hui. Il n'y a pas de sujet vis à vis de nos rejets, que ce soit sur le court ou le long terme.

M. AUTRET.- Alors je reprécise ma question : est-ce que cela traitera uniquement de Zoé et de Brennilis, qui sont les deux installations françaises qui fonctionnaient à « l'eau lourde » ? Parce que vous m'avez répondu sur le parc canadien mais il y a d'autres réacteurs qui existent dans le monde, en Indes et autres. Ces réacteurs à « eau lourde » avaient été très prisés. Est-ce que vous envisagez une extension de l'activité au-delà des installations qui sont sur le territoire ?

M. VARIN.- On a une demande potentielle de clients au-delà du territoire mais qui se situe plutôt au niveau du Japon. C'est limité à cela.

M. ROUSSELET.- Dans le même esprit que ce qui a été posé - peut-être pas aujourd'hui mais lors d'une prochaine CLI puisque l'on aura l'enquête publique - cela pourrait être bon que vous nous listiez un petit peu. J'ai bien compris il s'agit d'une autorisation globale administrative, donc il n'y a pas de sujet, mais ce serait bien que vous nous précisiez un petit peu les intentions même si je ne veux pas entrer non plus dans les secrets commerciaux. Je pense à ce qui est stocké à Phénix, ce que vous avez déjà récupéré de Phénix, ce qui est encore dans l'APEC à Creys-Malville, etc. S'il y avait déjà un peu une vision de ce que l'on peut imaginer un peu concrètement, de ce que l'on pourrait attendre dans les années qui viennent, cela pourrait être… Cela permettrait de rentrer un peu dans du concret plus que dans la théorie.

A propos du mélange que vous faites dans les batchs, est-ce que c'est une nécessité fonctionnelle ou est-ce que c'est justement pour obtenir un résultat fondu ? Ce que je veux dire : est-ce que vous avez besoin de diluer ce type de combustible avec de l'UOx (Uranium Oxyde) classique ou est-ce parce que cela permet justement de se retrouver à une résultante dans la moyenne, on va dire ?

M. VARIN.- C'est aussi et surtout parce que, lorsque l'on traite ces combustibles, il y a un délai de traitement plus long. Donc, afin de garantir nos cadences de production sur l'année, effectivement, on souhaite faire des traitements, on a déjà fait des traitements comme ceux-là dans le passé, des traitements de campagne MOX. Cela étant, on a des cuves qui, effectivement, contiennent le résultat de la dissolution de ces traitements. Ensuite, comme les délais sont longs, on mélange les deux solutions parce qu'il y a aussi une cadence qui est à adapter. Les temps de dissolution ne sont pas les mêmes.

M. le PRÉSIDENT.- Nous aurons à suivre ce point après l'été puisque nous aurons à rendre un avis et à répondre aux sollicitations de l'ASN, notamment.

M. AUTRET.- Peut-être une réponse sur les avis et les recommandations de l'Autorité environnementale ?

M. VARIN.- On vous fournira un mémoire en réponse. Mais je voudrais rappeler quand même, et on sera amené à l'indiquer à nouveau dans notre mémoire en réponse : l'ensemble de nos rejets fait l'objet d'études régulières, et en particulier, tous les six ans, on remet des études sur notre capacité à améliorer nos rejets, à optimiser les procédés et à démontrer notre capacité à optimiser nos rejets, tant chimiques que radiologiques. Cela, de toute façon, c'est déjà encadré aujourd'hui au niveau réglementaire et ce sont des choses que l'on travaille et que l'on expose et que l'on démontre régulièrement. On rappellera ce processus. C'est ce que l'on a déjà fait. Ce processus nous permet de nous réinterroger régulièrement sur l'optimisation de nos rejets. C'est ainsi que cela fait baisser nos rejets depuis de nombreuses années, tant sur le chimique que sur le radiologique, et cela rentre bien en ligne de compte dans nos processus.

M. le PRÉSIDENT.- Merci Monsieur Varin, très bien. Nous allons passer au point suivant qui est la détection par l'exploitant d'une falsification de qualification de soudeur par un sous-traitant. Je passe la parole à monsieur LOY.

10. POINT SUR L'EVENEMENT INTERESSANT LA SURETE CONCERNANT UNE SUSPICION DE FALSIFICATION DOCUMENTAIRE DES QUALIFICATIONS DE SOUDEURS DELIVREES PAR UN ORGANISME ETRANGER POUR UN INTERVENANT EXTERIEUR SUR LE CHANTIER NOUVELLE CONCENTRATION DES PRODUITS DE FISSION (NCPF).

M. LOY.- Monsieur le Président, mesdames et messieurs, Bonjour. Il s'agit donc d'une information sur le sujet que vous venez d'évoquer, qui est en fait une falsification en l'occurrence de documents de qualification de soudeur, survenue à la fin de l'année dernière, fin 2020. Juste un complément de ce slide, le contexte : c'est le chantier, la partie chantier inactif, chantier clos, de construction des annexes qui contiennent les évaporateurs, les nouveaux évaporateurs de produits de fission. Dans ce projet, le marché Tuyauterie est confié à un groupement d'entreprises qui, en l'occurrence, pour un besoin de ressources complémentaires fait appel à une prestation complémentaire.

De façon très synthétique, ce que l'on peut dire : en décembre 2020, l'inspection interne d'Orano Projets, qui suit les chantiers et les chantiers de tuyauterie en l'occurrence, détecte des falsifications de justification de qualification de trois soudeurs de ce nouveau prestataire intervenant sur le chantier NCPF. Là, on a mentionné quelques dates clés, sachant qu'il y a eu un nombre d'échanges assez important entre Orano et le Groupement pour disposer d'informations. La première date : Orano autorise le trois décembre l'activité de trois soudeurs sur la base des éléments de justification des premiers niveaux de qualification de soudeur remis et obtenus auprès du Groupement. Alors, ce qu'il faut comprendre derrière c'est qu'Orano, et le Groupement d'ailleurs l'avait bien transmis à son prestataire, Orano a un standard vis à vis des qualifications de soudeur qui est exigeant, qui est plus complet que la norme. C'est-à-dire qu'il reprend la norme en gros. C'est la norme plus quelques certificats complémentaires.

Les documents que nous recevons via le Groupement et qu'analyse l'inspection correspondent à un respect de la norme mais pas des compléments demandés par le standard d'Orano. Donc, dans l'attente des justifications des niveaux de qualification supérieure, que nous redemandons et que le Groupement redemande à son prestataire, Orano demande un contrôle radiographique systématique à 100% des soudures et une interprétation renforcée. Le quatre décembre, Orano réceptionne de la part du Groupement des compléments de justifications des niveaux de qualification supérieure, et l'inspection d'Orano, en peu de temps, reçoit des documents qui sont très proches l'un de l'autre, qui intègrent dans la dernière version du document la mention des certificats complémentaires alors que les documents sont très proches et à des dates quasiment comparables. Les inspecteurs d'Orano suspectent donc que les documents, les derniers documents réputés les plus complets, sont falsifiés parce qu'il apparaît extrêmement bizarre qu'ils aient pu évoluer en si peu de temps. Donc, à ce moment-là, au-delà d'une vérification de forme du document, qui est systématique de la part des inspecteurs d'Orano, les inspecteurs cherchent à faire une vérification d'authenticité du document.

La vérification d'authenticité, c'est ce qui va être fait et qui va confondre le prestataire, c'est-à-dire conclure à la falsification. Elle peut être faite de deux manières. De manière générale, l'inspection d'Orano peut se tourner vers l'organisme certificateur et demander preuve et confrontation des documents attestant de la qualification de soudeur de Monsieur X, entre ce qu'il a produit et ce que va fournir l'organisme. Là, en l'occurrence, c'est ce que l'on fait avec une formule qui est facilitée, l'organisme étant l'organisme TÜV. Les certificats de qualification soudeur disposent d'un QR code et, quand vous avez ce QR code, vous pouvez accéder sur le site de l'organisme TÜV. Ils donnent accès aux certificats, aux derniers certificats valides de la personne. C'est donc ce que fait l'inspecteur d'Orano pour les trois soudeurs concernés et, là, il constate qu'il y a un biais entre les derniers

documents produits par l'employeur, par le prestataire, et les documents accessibles sur TÜV où les compléments que demande le standard Orano ont manifestement été ajoutés alors qu'ils ne sont pas présents sur les documents de TÜV.

A ce moment-là, on arrête, on fait arrêter tout travail par ces personnes et le Groupement, de concert avec Orano, fait suspendre les activités de cette société. Dans le laps de temps, vingt-cinq soudures ont été réalisées, contrôlées intégralement. Par la suite, quand le Groupement contactera son prestataire, le responsable de la société reconnaîtra qu'il a falsifié les documents pour faciliter ou accélérer les choses. Mais enfin, il a falsifié les documents.

Vis à vis de l'information de l'Autorité de Sûreté : on rappelle que le 15 décembre, il est constaté la falsification de documents de qualification de soudeurs par l'inspection interne d'Orano. Alors, quand je dis « inspection interne », oui, j'aurais pu le dire au début, mais c'est bien dans la logique où l'inspection interne d'Orano Projets est une inspection tournée vers la qualité de la fabrication, des fabrications. Ce sont des inspecteurs qui vont chez un fabricant d'appareils chaudronnés, chez un fournisseur de tuyauterie, chez un fournisseur d'appareils électriques, pour vérifier la conformité des matériaux et des équipements fournis. Donc à l'issue de ce constat, Orano informe l'ASN et échange sur les dispositions prises. Nous sommes dans une partie inactive d'installation. Donc au titre du retour d'expérience, il est décidé de transmettre un événement intéressant la sûreté, ce qui sera fait le 15 février. Et par la suite, l'ASN va déclencher une inspection menée le 23 mars et communiquer une lettre de suite de cette inspection le 13 avril.

Ce que l'on peut dire vis à vis de la fraude et ce qui a contribué à la détection, c'est que cette problématique, ce risque de fraude - et c'est aujourd'hui une réalité dans le monde industriel - il est pris en compte chez Orano par la direction Qualité qui mène toute une action dite de prévention des fraudes. Il est donc intégré à la politique de qualité du Groupe et il y a toute une démarche de prévention des fraudes. Les inspecteurs internes sont évidemment une population particulièrement visée, au sens de former et sensibiliser. Même si nous sommes aussi, et de manière générale, tous sensibilisés, il y a des *E-learning* qui ont été faits pour nous sensibiliser aux risques de fraude, en particulier pour la vigilance de certaines phases. Dans le cadre des soudeurs, comme je l'ai mentionné, tout nouvel intervenant extérieur fait l'objet d'un contrôle systématique. C'est-à-dire que les inspecteurs vérifient le document de qualification, alors pas au stade de la vérification d'authenticité mais au stade ou un gendarme vérifierait un permis de conduire ou une carte d'identité. C'est-à-dire qu'à la production des documents, ils doivent apparaître valides. On vérifie l'authenticité. On le fait sur suspicion, ce qui s'est fait là parce qu'il y avait une forte suspicion, et il faut remonter à l'organisme certificateur. Et c'est dans ce cadre qu'a été détectée la falsification. On peut noter quand même l'attitude interrogative des inspecteurs d'Orano qui ont débobinés le système et poussé la vérification sur la base d'une suspicion forte.

Donc au niveau du projet, dans le chantier, les soudures ont donc été vérifiées à 100% par des contrôles radiographiques non-destructifs. Elles se sont révélées conformes. Elles ont toutes fait l'objet d'un double contrôle par deux personnes de COFREND pour durcir la vérification de qualité. Ensuite, le groupement d'entreprises à lui-même déclenché un audit interne, a refait un point zéro de vérification de qualification de tout l'ensemble de ses soudeurs et des sous-traitants, et des contrôles d'authenticité par échantillonnage. Le contrat entre le Groupement et son sous-traitant a été résilié. Orano a donc formalisé l'événement et informé aussi l'organisme. La direction Qualité d'Orano a tenu par la suite des échanges avec l'organisme certificateur. Aujourd'hui, on sait que, récemment, l'organisme certificateur, qui est un organisme allemand, a suspendu toute relation contractuelle avec la société en question.

Après, c'est un peu une redite quelque part : information et sensibilisation obligatoires des salariés aux risques de fraude. Cela, c'est donc en place, c'est donc déjà un plan d'action qui est déployé. Il y a des outils chez check-list, système d'audit et prise en compte du risque de fraude parmi les différents thèmes de risques dans les audits et les inspections. Je dirais que, malheureusement, cet événement conforte ce type d'actions-là où l'on renforce l'intérêt mais on peut voir que les inspecteurs étaient pertinents dans la détection et avaient raison de suspecter.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur Loy. Eh bien voilà, c'est très clair. Avant de vous laisser la parole, je vais laisser monsieur Manchon intervenir sur le dossier.

M. MANCHON.- Merci, Monsieur le Président. En préambule à mon intervention, je souhaitais juste rappeler que l'ASN avait lancé depuis plusieurs années un plan d'action relatif à la prévention du risque de fraude, qui est un sujet d'importance et qui a particulièrement émergé dans les dernières années. Ce plan d'action vis à vis du risque de fraude a plusieurs volets. Le premier est à destination des fabricants et des exploitants de l'industrie nucléaire et vise à renforcer les dispositions qu'ils mettaient en œuvre et qu'ils mettent actuellement en œuvre, et comme cela a pu être évoqué, par des actions de sensibilisation, de formation, de réalisation d'un certain nombre de contrôles sur les documents transmis. L'ASN réalise aussi des inspections spécifiques sur la thématique du risque de fraude. Elle a d'ailleurs réalisé des recrutements particuliers de personnels spécialisés, qui ont des compétences spécialisées dans ce domaine-là.

Un portail de lanceurs d'alerte a également été créé par l'ASN. Je n'ai malheureusement pas de bilan récent mais, à la fin de 2018, il y avait une vingtaine de signalements qui avait été remontée directement par ce portail de lanceurs d'alertes. Et l'ASN garantit ensuite, dans le cas où c'est applicable, le respect du cadre juridique afférant aux lanceurs d'alerte.

Et enfin, l'ASN demande aussi aux exploitants de l'informer systématiquement de l'ensemble des cas de fraude potentielle au sein des installations. C'est ce qui a été fait dans ce cas-là par Orano, comme cela a été rappelé.

Concernant maintenant spécifiquement l'inspection qui a donc été réalisée le 23 mars, je ne vais pas forcément insister sur le contexte. L'objectif était plutôt de discuter avec l'ensemble des acteurs qui a été impliqué, à la fois le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le prestataire, donc Orano, et le Groupement. Il s'agissait de comprendre les faits, comment s'était déroulé cet événement, quels étaient les rôles des différents acteurs et quels étaient également les matériels impliqués.

En termes de chronologie des faits, l'exploitant a bien détaillé l'enchaînement, comme cela vient d'être rappelé juste avant, et les rôles et responsabilités de chacun des différents acteurs. L'ASN considère que, finalement, les signaux faibles, ce que l'on appelle des signaux faibles, qui ont permis à Orano de découvrir cet écart sur les qualifications de soudeurs ont été bien pris en compte. Les qualifications de soudeurs, comme cela a été rappelé, répondent notamment à un certain nombre de normes internationales. Alors, Orano va plus loin que ces normes mais il y a déjà une base de normes internationales avec des validations par des tierces parties, notamment par l'organisme allemand. Un inventaire des soudures réalisées a été également présenté aux inspecteurs et les inspecteurs se sont rendus sur le chantier pour aller apprécier, en local, les constructions.

Au niveau de l'appréciation, la lettre de suite est disponible sur le site internet de l'ASN, comme toujours. Elle considère donc que les actions menées sont globalement satisfaisantes - et je vois déjà la remarque à propos du « globalement satisfaisante » - mais j'insisterai sur le « satisfaisante ». Et pourquoi sont-elles satisfaisantes ? Et c'est cela qui est important au-delà du trait d'humour. Le

premier point, parce que c'est un contrôle de second niveau de ces qualifications par Orano qui a permis de détecter l'écart, de détecter qu'il y avait une falsification. Cela est donc jugé positivement par l'ASN. Parce qu'Orano a mis en œuvre des contre-vérifications entre les documents transmis et la base de données de l'organisme agréé. Parce que ces vérifications constituent finalement une bonne pratique pour détecter d'éventuelles falsifications de documents de ce type et qu'un certain nombre d'actions immédiates ont été prises, notamment des actions de vérification de la compétence réelle des soudeurs, et notamment des formations à l'Institut de soudure à Cherbourg que les soudeurs ont passées avec succès, et qui permettent d'attester que, sur le fond, ils disposaient bien de la compétence requise. Néanmoins, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas un vrai écart de culture de sûreté dans l'industrie nucléaire. On ne falsifie pas des documents pour gagner du temps même si on sait que les agents ont la compétence requise. C'est donc un écart qui doit être traité mais, en tout cas, cela a permis de s'assurer, en plus des contrôles radiographiques, que les soudeurs avaient bien la compétence sur le fond pour réaliser ces soudures.

En termes de suite de l'inspection, l'ASN a demandé des compléments techniques sur les soudures réalisées, qui n'ont pas été présentées le jour de l'inspection, notamment des caractéristiques techniques sur ces soudures, leur position, leur localisation, les procédés devant être utilisés, afin de garantir que la qualité de ces soudures est conforme à ce qui est attendu, et donc garantir ultérieurement, une fois l'installation mise en service, sa sûreté. L'ASN s'attachera aussi particulièrement, comme elle le fait toujours en cas d'événement, au retour d'expérience qui en sera tiré par l'exploitant. On a donc vu qu'il y a un certain nombre d'actions plutôt immédiates - on appellera cela des actions curatives - des réalisations d'un certain nombre de contrôles sur des qualifications de soudeurs d'entreprise par le Groupement en charge de la réalisation de ces soudures. On pense que ce sont des actions qui vont dans le bon sens mais il y aura aussi des actions plus nationales, plus larges, qui ne concerneront pas que les quatre qualifications de soudeurs sur le chantier NCPF : la vérification d'autres documents sur l'installation, pour d'autres entreprises et pour des sujets différents. Ce sont des actions qui concernent la prise en compte du risque de fraude dans l'installation. Et s'agissant de cela, on s'attend qu'Orano, via le compte rendu de l'événement, analyse les dispositions en œuvre, et si besoin, les améliore, soit dans la réalisation des contrôles, soit dans l'information, et aille encore plus loin. On voit qu'il y a déjà un certain nombre d'actions qui a permis de détecter cet événement mais on attend qu'Orano aille encore plus loin, s'il y a besoin, pour améliorer son organisation à ce sujet.

En conclusion, dans son programme annuel, l'ASN a d'ores et déjà prévu de réaliser une inspection sur ce thème au sein de l'établissement Orano Cycle afin d'analyser plus largement l'ensemble des dispositions mises en œuvre sur ce sujet du risque de fraude. Merci de votre attention et n'hésitez pas si vous avez des questions.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur Manchon. « Satisfait globalement », Monsieur Checiak ? (*Rires*)

M. CHECIAK.- Alors, soyons clair, j'aurais été totalement satisfait si on avait décelé cette anomalie en amont du projet, et on ne comprend pas pourquoi tous ces contrôles n'ont pas été faits avant que les soudeurs ne commencent à effectuer leur travail. Ensuite, la deuxième question c'est : d'où viennent ces personnes, ces soudeurs ? Où est le siège social ? On a déjà été échaudé sur l'EPR, j'ai l'impression que, là, on a encore affaire à des bandits qui falsifient des documents. Donc, on s'interroge. Pourquoi n'avons-nous pas fait ces contrôles ? Alors, c'est toujours facile de le dire après mais pourquoi ces inspecteurs ne sont-ils pas intervenus en amont ?

M. LOY.- J'ai peut-être manqué de clarté dans mon propos. Les inspecteurs sont bien intervenus en amont. Ils vérifient systématiquement les qualifications de soudeurs et ils les vérifient pour tous les

nouveaux soudeurs. Ils les ont demandées au Groupement qui pilotait la prestation complémentaire, qui a transmis les documents. A la vue de ces documents, si vous voulez, dans la partie document de qualification, la partie qui correspond, qui coïncide, avec un respect de la norme, je pense que le prestataire …

M. CHECIAK.- … J'ai bien compris mais ils ont commencé leurs soudures …

M. LOY.- On les a autorisés à commencer le travail sur quelques soudures qui n'étaient pas particulières avec un systématisme de contrôle radiographique et une interprétation poussée des soudures et, comme l'a signalé monsieur Manchon, en leur demandant de mettre en place le passage de qualification complémentaire à l'Institut de soudure.

CHECIAK.- Et l'origine des … ?

M. LOY.- La société est croate.

M. AUTRET.- Au-delà du factuel, j'aurais voulu savoir si vous remettiez en question la validité des contrôles par échantillonnage ? Dans le même fil d'idées, on parle de signaux faibles, de lanceurs d'alerte, j'aurais voulu savoir si vous aviez déclenché une revue historique de vérification sur des travaux plus anciens ? L'histoire récente montre - et de fait, cela a déjà été évoqué - qu'en matière de soudure, les falsifications peuvent avoir des conséquences qui soient aussi fâcheuses que navrantes. En gros, est-ce que vous pouvez nous garantir que c'était la première fois ?

M. LOY.- Ce que je peux vous dire, c'est par rapport à l'échantillonnage. L'échantillonnage porte sur le contrôle d'authenticité. En revanche, le contrôle du document Qualification soudeurs, il est bien systématique. L'échantillonnage porte sur échantillonnage pur et dur, ou suspicion, pour remonter à l'authenticité du document, c'est-à-dire remonter à la source qui est confrontée au document produit par l'organisme certificateur.

M. CHECIAK.- Excusez-moi mais je n'ai pas la réponse à ma question parce qu'en fait, oui …

M. le PRÉSIDENT.- … Ils sont croates …

M. CHECIAK.- … Eh bien croates, oui mais on n'a pas de soudeurs en France ou chez ACPP (entreprise) ? C'est bien la question qui suit derrière.

M. VARIN.- Je pense que l'on s'est déjà exprimé là-dessus et, d'ailleurs, je regrette certains raccourcis qui ont pu être faits. Sur le chantier NCPF, et de manière générale, on sait que l'on a une tension sur le métier des soudeurs, en termes de compétences et de nombre de personnes. On a déjà sollicité tous les acteurs locaux et ils sont déjà impliqués au maximum de ce qu'ils pouvaient faire pour nous. Et lorsque l'on est effectivement en limite de capacité de prestation localement, eh bien effectivement, on peut ouvrir à d'autres acteurs. Et ce n'est pas pour rien qu'Orano s'engage aujourd'hui dans le pôle d'excellence Soudage. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on est engagé dans cette démarche. Pourquoi ? Parce que l'on sait qu'aujourd'hui il faut que l'on ait la capacité d'avoir sans doute plus de spécialistes dans le domaine, de monter aussi en compétences au niveau local pour avoir plus de ressources. On s'est donc engagé dans cette démarche-là avec d'autres acteurs, comme EDF ou Naval Group, et je pense que l'on est vraiment très proactif aujourd'hui pour que l'on ait cette capacité, localement, d'avoir une montée en compétences et un nombre d'acteurs qui soit supérieur. Mais sur nos chantiers, en l'occurrence, on s'adresse d'abord aux entreprises avec lesquelles on travaille naturellement et puis s'il y a un moment où l'on est effectivement en tension

en termes de ressources, on peut effectivement s'ouvrir à d'autres partenaires. S'agissant de cette entreprise, en l'occurrence, les gens étaient compétents. D'ailleurs, cela a été dit : les soudures ont été très bien faites. Il n'y a pas de sujets de compétence des acteurs de terrain. On est dans la partie managériale.

M. LOY.- Les soudeurs sur le terrain ont été reconnus par les gens de métier comme étant des gens très expérimentés et très compétents. Cela n'excuse rien mais le problème est venu de leur responsable qui a falsifié des documents mais, sur le terrain, ils ont été considérés par les gens de métier comme des gens très expérimentés et très habitués à souder. D'ailleurs, les contrôles qui ont été faits, c'était du 100% sans aucune reprise.

M. CHECIAK.- Et tant mieux, mais cela aurait pu être l'inverse. C'est-à-dire qu'ils auraient pu être aussi …

M. LOY.- Oui, c'est sûr. Cela dit, vous avez raison mais la boucle de contrôle était là pour le détecter avec, derrière, quand même une double vérification. C'est du 100% radiographie intégrale avec deux Cofrend de haut niveau pour vérifier l'interprétation. C'était quand même renforcé au niveau de la vérification, ce qui est normal, on n'en disconvient pas.

M. VARIN.- On était quand même dans une logique très contrôlée puisque à la fois on demandait des compléments de justification de compétences et, en parallèle, les gens travaillaient, et on mettait en place un contrôle in situ de ce qui avait été réalisé à 100%. On était quand même garanti du résultat final du travail qui avait été effectué sur le terrain.

M. LOY.- Même si ce n'est pas une excuse mais sûrement un élément d'interprétation, on peut considérer que les entreprises européennes sont très habituées - on l'a vu dans les relations avec l'organisme - à travailler avec des qualifications qui correspondent à la norme. Le problème est qu'Orano demande cela mais demande des qualifications spécifiques pour certains types de soudures plus exigeantes. Il fallait donc non seulement la norme mais il en fallait plus. Alors, cela n'excuse pas ensuite qu'ils aient falsifiés mais je pense qu'ils ont été sûrement légers dans la prise en compte du standard Orano au début.

M. le SÉNATEUR.- Cet événement ça interpelle quand même sur la chaîne, pour ne pas dire la cascade, de sous-traitance et la grande vigilance qu'il faut avoir. J'ai une question très précise : si j'ai bien compris, il y a des soudures qui nécessitent des compétences de niveau 1, 2, 3 et 4. Les soudeurs en question avaient donc l'habilitation pour les soudures 1 et 2 sur le papier. Ont-ils été amenés à faire des soudures de niveau 3 et 4 même si, à posteriori, elles ont été ensuite contrôlées et qu'il n'y avait pas de difficulté, mais est-ce qu'ils ont quand même effectuer des soudures pour lesquelles ils avaient sans doute la compétence mais ils n'avaient pas la qualification labellisée ?

M. VARIN.- Ils ont fait quelques soudures de niveau 3 et 4. En revanche, on avait mis en place le contrôle 100% en parallèle, pour être certain que le résultat final était de bon niveau.

M. ROUSSELET.- On n'a pas du tout évoqué la justice. Est-ce que dans un cas comme celui-là, quelque part, il y a quelqu'un qui a saisi la justice ? Parce qu'évidemment, il y a une sanction immédiate, celle de ne plus donner de contrat. On voit bien qu'il y a même une sanction internationale immédiate vis-à-vis de cette boite. Mais est-ce que, derrière, il y a un article 40 quelque part, auprès du procureur ou que sais-je ?

M. LOY.- A ma connaissance - mais c'est une réponse à prendre avec une certaine réserve - et d'après les échanges que j'ai avec la direction Qualité d'Orano, aujourd'hui, je répondrai non. Il y a eu la résiliation du contrat sans condition entre le GME (groupement momentané d'entreprises) et son sous-traitant. Comme je l'ai mentionné, on sait que nous, au niveau de la direction Qualité, nous avons vérifié que la société en question était interdite ou ne travaillait pas dans d'autres sites d'Orano. Cela a donc été fait au niveau d'Orano. Et après, comme je l'ai dit, l'organisme de contrôle a rompu toute relation contractuelle avec la société en question qui avait falsifié les documents. C'est la société de contrôle qui a vu ces documents falsifiés.

M. ROUSSELET.- Et du côté de l'ASN, vous auriez pu … Enfin, je ne sais pas. Au Creusot, vous avez fait un article 40. Dans différents cas, vous l'avez fait. A partir du moment où, bien évidemment, la falsification est avérée, quelqu'un aurait pu dire : on fait un article 40, on saisit le procureur pour voir si, lui, il juge qu'il doit poursuivre ou pas. Et cela, à minima.

M. MANCHON.- Pas pour le moment. Le sujet est encore en cours d'instruction chez nous. Ce qui a été plutôt fait, et c'est un point de la présentation que justement on a oublié d'évoquer : on a plutôt demandé à d'autres exploitants nucléaires et sur d'autres chantiers si, effectivement, en France bien sûr, s'ils avaient travaillé avec l'entreprise en question. Voilà, pour l'instant, on en est là. On attend donc des éléments complémentaires venant d'autres chantiers. Et, ensuite, on les analysera et on verra s'il y a justement lieu d'informer ou non le procureur à propos de cet écart.

Mme MAHIER.- Cela revient à la question que je voulais poser : est-ce qu'il existe une espèce de liste noire ? Quelque part, quand on dénonce, ce sont aussi d'autres exploitations qui peuvent être couvertes. A un moment donné, la liste permet de s'assurer que l'on n'est pas sous un …

M. le PRÉSIDENT.- Je suppose que c'est blacklisté chez Orano.

(*Rires et commentaires de l'assemblée hors micro*)

M. VARIN.- Oui, mais cela a été dit tout à l'heure, c'est aussi pourquoi on informe systématiquement l'Autorité de Sûreté, c'est qu'il y a aussi un partage avec les autres exploitants des cas détectés. C'est-à-dire que lorsque l'ASN a des informations sur d'autres cas, des cas qui pourraient être détectés ailleurs, on nous transmet l'information pour voir si, effectivement, de notre côté, on n'aurait pas fait travailler ce type d'entreprises. Il y a donc la volonté de partager ces informations au niveau national. Alors, c'est indépendamment de cette logique de liste noire, mais l'idée est que les informations sur les sujets détectés soient bien partagées au niveau de la filière.

M. AUTRET.- Monsieur le sénateur évoquait tout à l'heure les problèmes liés aux chaînes de sous-traitance et autres. M. DOROSZCZUK (président ASN) à une certaine époque, avait aussi noté et dit à EDF qu'il serait bon d'embaucher des soudeurs. J'aurais voulu savoir si quelque chose avait été fait ? Et la question s'adresse à la fois aux politiques et à l'entreprise puisque vous avez les relations pour solliciter l'Éducation nationale de manière à former des soudeurs.

M. VARIN.- Je viens d'apporter une des réponses : si on crée le Pôle d'excellence soudage à Cherbourg, c'est la réponse aujourd'hui. On est bien mobilisé pour le construire. A la fois, il va y avoir un bâtiment dédié et un programme de formation qui nous permettront justement de garantir le niveau de formation attendu par les acteurs locaux.

M. le SÉNATEUR.- Et on peut souligner l'implication de la région et d'ailleurs de toutes les collectivités.

M. PAPILLON.- J'ai juste une remarque sur les soudeurs parce que, là, on parle de formation et de tout cela : on sait qu'à l'heure actuelle, et même en France, il y a des soudeurs qui sont formés et qui ont toutes les habilitations. Là, on fait une école et c'est très bien. Ma question : est-ce que l'on va tout faire pour les garder ? Parce que le problème, il est là. Alors là, le souci, c'est la sous-traitance de sous-traitance à sous-traitance et le problème - on le sait bien, il ne faut pas se le cacher - c'est que l'on a des soudeurs, mais ils ne sont pas là parce qu'ils sont partis. Ils vont ailleurs pour des questions de rémunération. A un moment, il faut enlever les lunettes de soleil très noires. Donc, qu'on les forme, c'est très bien mais est-ce ce que l'on va tout faire pour les garder parce que le sujet est bien là ? Actuellement, si on est obligé d'aller chercher d'autres boîtes - et on en a des soudeurs - c'est parce qu'ils sont tous partis. Il y a eu le cas à l'EPR, à Orano, parce que l'on ne garde pas les gens. C'est bien d'en former. Ce qui va être fait est très bien mais est-ce que l'on va vraiment tout faire pour les garder ? Je pense que la question est vraiment là.

M. le PRÉSIDENT.- Oui, c'était pertinent mais, là, on est dans un cadre qui nous dépasse un petit peu à la CLI.

M. PAPILLON.- Je le sais mais je voulais quand même …

M. le PRÉSIDENT.- … Non, mais bien entendu. Y a-t-il d'autres remarques sur ce point ? Je voulais remercier monsieur Loy, monsieur Varin et monsieur Manchon pour toutes les précisions que vous avez apportées. Avez-vous des questions en dehors de l'ordre du jour qui est épuisé ?

M. VASTEL.- À la suite de la CLI d'octobre 2020, j'avais parlé du classement du Rue des Landes, monsieur Manchon m'avait dit qu'il allait regarder et revenir vers moi. Donc, est-ce que je pourrais avoir un jour une réponse par rapport à cela, même si ce n'est pas aujourd'hui ?

Je voudrais revenir aussi sur la CLI du 13 février 2020. Monsieur Charbonnier avait fait une présentation concernant le programme de surveillance du Rue des Landes avec des résultats de prélèvement. Je voudrais savoir, s'il y a eu un programme de surveillance qui a été fait en 2020, est-ce que l'on pourra en avoir une présentation à la prochaine CLI ? Et si on a une présentation à la prochaine CLI, si c'est possible, qu'elle soit faite avec les bonnes unités de mesure. Je reviens là-dessus pour la troisième fois parce que, si on veut comparer les unités de mesure, c'est en becquerel sec. Et il y a eu des tableaux incomplets. On ne va pas pouvoir comparer. Est-ce possible d'avoir cela à la prochaine CLI ?

M. le PRÉSIDENT.- Eh bien Monsieur Vastel, sauf si monsieur Varin a quelque chose à dire, je vous promets d'inscrire cela à l'ordre du jour de la prochaine CLI. Monsieur Varin, Monsieur Manchon, nous sommes relancés.

M. MANCHON.- Si vous voulez, je peux apporter quelques éléments de réponses de principe sur le classement de ce type d'évènements tout de suite. C'est un évènement assez ancien. S'agissant de cette contamination, l'origine n'est pas forcément bien comprise mais on sait que cela date, en partie notamment, de l'incendie qu'il y avait eu dans le silo 130, incendie dont l'ASN a été informée - alors, à l'époque, on n'était pas dans le même cadre juridique que celui d'aujourd'hui concernant la déclaration des événements significatifs - pour autant, il y avait une surveillance particulière qui avait détecté cette pollution. Elle avait été modifiée pour mieux cibler une certaine zone. Lorsqu'il y a une contamination, on ne demande pas aux exploitants de re-déclarer tous les ans un événement. Pour autant, on leur demande de mettre en place un plan d'action, et cela a été fait. Mais on ne demande

pas de re-déclarer périodiquement un événement lorsque celui-ci est connu et a déjà fait l'objet d'une information de l'ASN.

M. le PRÉSIDENT.- Merci, monsieur Manchon, mais nous y reviendrons après l'été Monsieur Vastel.
Je voulais en profiter pour remercier Mélodie et Emmanuel pour tout le travail fourni ainsi que les services du Département qui nous permettent d'effectuer nos travaux de la meilleure façon possible.
Je veux remercier Madame la Maire de La Hague de nous accueillir ici dans des conditions plus que confortables. Encore merci pour les interventions de toutes et tous, et je vous souhaite une bonne journée. A bientôt.